LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matieres du tems.

Contenant auſſi quelques Nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuſes.

DECEMBRE 1715.

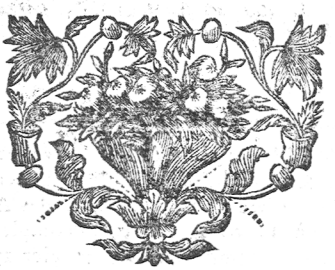

Imprimé
Chez JACQUES LE SINCERE,
à l'Enſeigne de la Verité.

M. D. CC. XV.

AVIS AU PUBLIC.

Beaucoup de perſonnes ayant ſouhaité qu'on leur indiquât une route plus courte & plus ſure que celle de pluſieurs Libraires ; par laquelle on pût faire tenir à l'Auteur de ce Journal, franc de port, *des Memoires convenables & agréables au public, ou qui peuvent intereſſer les familles diſtinguées On avertit les Lecteurs, qu'en affranchiſſant ainſi les lettres & paquets, ils pourront les adreſſer à* Mr. Philippe de Durand, Ecuyer à Bar le-Duc, *qui en ce cas les fera tenir promptement à l'Auteur : mais on les avertit en même tems que toutes celles qui ne ſeront pas affranchies juſqu'à cette Ville là, de quel endroit qu'on les envoye, reſteront aux Bureaux & ſeront jettées au feu, ainſi qu'on en eſt convenu avec Mrs. les intereſſés de la Poſte.*

On avertit auſſi qu'on ne fera nul uſage des piéces obſenes, ou qui tendront à offenſer quelqu'un, en general ou en particulier. Chacun pourra ſe regler ſur ces conditions legitimes.

L'on trouve chez André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, les Memoires des Sciences & des Arts, imprimés à Trevoux, ſoit corps complets depuis qu'ils ont commencés par janvier 1701. juſqu'à preſent, ſoit mois ſéparés ; & régulierement les nouveaux mois, à meſure qu'ils paroiſſent.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE;

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les Matieres du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuſes.

Decembre 1715.

ARTICLE I.

Contenant l'Extrait des piéces intereſſantes à l'Hiſtoire du tems & autres nouvelles de Litterature &c.

I. VOici le titre d'un Ouvrage qui peut paſſer pour un chef d'œuvre en ſon eſpece; n'en ayant à ce que je crois jamais paru de ſemblable. C'eſt le *Panegyrique ou l'éloge de l'ignorance*, qui vient d'être imprimé chez Jean Baptiſte Brocas Libraire ruë St. Jaques à Paris, muni de Privilege & d'Aprobations authentiques. *Panegyrique ou éloge de l'ignorance.*

Cet Ouvrage eſt un paradoxe où l'Auteur fait voir que l'ignorance n'eſt ni honteuſe ni préjudiciable, qu'au contraire elle eſt trés-avantageuſe & trés honorable à ceux qui la poſſedent. Ses preuves ſont appuyées de pluſieurs autoritez tirées des anciens Philoſophes, de pluſieurs exemples des malheurs que les Arts & les Sciences ont cauſez à ceux qui les ont cultivez. L'Ouvrage eſt Latin & François, & contient 96. pages *in* 8.

Quoique cet Auteur qui nous cache ſon nom, affecte de paſſer pour ignorant, & zelé défenſeur de l'ignorance, la lecture de ſon ouvrage prouve aſſez ſa grande érudition, & la maniere agréable avec laquelle il traite ſon ſujet: A la page 46. voulant donner quelques exemples de ceux qui ont loüangé les vices; il nous dit, aprés Pline, que Marc Antoine plaidant ſa propre cauſe, fit la loüange de *l'yvrognerie*; que le docte Eraſme a fait le Panegyrique de la *folie*; Paſſerat celui de *l'aveuglement*; le Vayer celui des *Anes* de ſon tems, & Henſius a épouſé la défenſe du *Pou*, contre les mal-intentionnez de l'ordre des mandians; il conclu de là qu'il a droit de faire l'éloge de l'*Ignorance*: voici ſes propres termes à la page 49.

„ Bon Dieu! y a-t'il rien de plus abſurde que „ de voir de petits hommes vouloir meſurer „ l'étenduë des ouvrages de la Divinité; ſe „ promener dans les eſpaces imaginaires, & „ eſcalader pour ainſi dire, le Ciel même? „ Jetterons nous les yeux ſur la Medecine, qui „ ſeulement appuyée ſur des conjectures trom„ peuſes, ſur des ſymptomes équivoques, ne „ laiſſe vivre que ceux qui ont aſſez de force „ pour reſiſter à la rigueur du mal, & à la mali„ gnité des remedes?

Il parle à peu prés de la même ſorte de tous ceux qui profeſſent les differentes Sciences, & les beaux Arts, qu'il declare être les ennemis & les tirans de la douce & paiſible ignorance: A la page 70. il fait le paralelle oppoſé des Ignorans & des Sçavans; ſoutient que ces derniers épuiſent leur ſanté, & s'enrichiſſent rarement, au lieu que l'ignorance fait tout le contraire.

„ Je vous prends, dit-il, à témoins de cet-
„ te verité, Peintres, Poëtes, Muſiciens, &
„ Philoſophes, qui ſemblez n'ateindre à la
„ perfection de vôtre art, que pour arriver
„ plûtôt à l'Hôpital; combien voyez-vous au
„ contraire de ſujets de l'incomparable igno-
„ rance, traînez dans de ſuperbes Carroſſes
„ qui vous éclabouſſent en paſſant? il conclut
ſon diſcours en ſoûtenant que les ignorans ſont
contens, ſans ambition, ſans crainte de l'ave-
nir, & ſans inquiétude du paſſé: qu'au con-
traire les Sciences allument le flambeau de la
diſcorde, fomentent les paſſions, & ouvrent
le chemin à toutes ſortes de crimes; que pour
étendre le regne de l'ignorance dans toute la
terre habitable, on doit bannir de toutes les
Villes bien policées, les Maitres d'Ecoles,
Précepteurs, Docteurs, Grammairiens, Poëtes,
Philoſophes, Orateurs, Libraires, & Impri-
meurs; qu'on doit les bannir au delà des Cer-
cles Polaires, afin que la Reine de l'ignorance
regne par tout le monde.

A la fin de ce petit livret on trouve plu-
ſieurs Epigrames, qui loin de condamner l'ou-
vrage, font l'éloge de l'Auteur; en voici
quelques-unes.

Beaux Arts! quoique l'Orateur diſe,
Il eſt évidant qu'il déguiſe
Son veritable ſentiment.
Loüer ſçavamment *l'Ignorance*,
N'eſt-ce pas montrer clairement,
Quel eſt le prix de la Science?

Autre.

Aprés que j'ai lû ton ouvrage,
Loin de vouloir être *Ignorant*,

Mon voiſin, mon ami, j'enrage,
De ne pouvoir être Sçavant.

Autre.

Lorſque je vois cet habile Orateur
Si doctement nous prôner *l'Ignorance*,
Je me ſouviens, qu'un jour un gros Prieur
Entre deux vins, me prêcha l'abſtinance.

Hiſtoire pour prolonger les jours, & pour rajeunir les hommes.

II. Il paroît depuis quelques mois à Paris chez la veuve Charpentier au Palais, à la Couronne d'or, & ſur le Quay des Auguſtins, à la ville de Montpelier, un livre qui a pour titre, *Hiſtoire des perſonnes qui ont vecû pluſieurs ſiecles, & qui ont rajeuni, avec le ſecret du rajeuniſſement tiré d'Arnould de Villeneuve &c.* C'eſt Mr. de Longeville Harcouët qui en eſt l'Auteur, déja connu dans la Republique des Lettres par pluſieurs ouvrages de ſa façon. On attend de lui avec impatience l'Hiſtoire Topographique, ou deſcription de la ſuperbe Maiſon de Saint Cloud, à laquelle il travailloit en 1698 ſous les ordres de feu Monſieur, Pere de S. A. R. Mr. le Duc d'Orleans.

Il eſt ſi naturel à l'homme de chercher à prolonger ſes jours, qu'il eſt à préſumer que la nouvelle Hiſtoire, dont je viens de parler, aura un trés grand cours. Elle eſt compoſée avec des Regles tirées des principes de la matiere, on y découvre d'abord les avantages ſurnaturels de l'immortalité du premier homme, devenu miſerable par une deſobéiſſance, qu'il lui eût été difficile de ne pas commettre. On y aprofondit enſuite la durée de la vie des hommes, depuis les premiers tems juſqu'à ce jour; le cours de leurs années s'y trouve avoir ſans ceſſe ſuivi celui du Soleil ſur le

Zo-

Zodiaque. Depuis le 10. juſqu'au 15. chapitre, on y fait une énumeration des Rois, des Princes, & autres perſonnes qui ſont arrivées aux plus longs jours.

L'Auteur, aprés avoir donné l'avant-goût de la longue vie, le plus précieux des biens temporels, propoſe les moyens d'y pouvoir arriver, & la temperance lui ſemble être la plus ſeure route; les lieux mêmes les plus favorables à la longue vie y ſont indiquez. Ce que la Theologie a penſé de plus juſte, ſur le terme de nos jours, eſt raporté dans le 18. chapitre où l'on prouve qu'ils n'ont jamais bornez à 70. 80. ni à 120. ans. On montre que ce dernier nombre d'années ne tomboit que ſur les creatures d'alors, & non ſur celles qui ont vecû bien au-delà aprés le déluge.

Le Chapitre 20. contient un examen ſur la poſſibilité du rajeuniſſement, on y employe ce que Lornitologie nous aprend des Oiſeaux; ſans y omettre ce qui ſe trouve de rare parmi les animaux terreſtres & aquatiques, tel qu'un cheval de 100. ans, & un Brochet de 269. A cette occaſion on traite de la longue vie, ſelon les principes de Ptolomée, Cardan, Argole, Pagan, Moria, &c. L'on y décrit la curieuſe Medaille qui fut frapée à la naiſſance de Loüis le Grand, dans l'Exergue de laquelle on lit ces mots, *Ortus Solis Gallici &c.*

Le Chapitre 21. fait mention d'un grand nombre de perſonnes, qui au ſentiment de divers Auteurs, ont été rajeunies; cette matiere eſt traitée d'une maniere fort curieuſe; & dans les Chapitres ſuivants on y trouvera le ſecret admirable du rajeuniſſement, les regles qui regardent la medecine univerſelle; en ſorte que l'Auteur n'a rien negligé de tout

ce

ce qui pouvoit rendre ſon livre curieux & utile au genre humain ; il s'eſt déja attiré les loüanges de beaucoup de Sçavans, qui juſques ici, ont été les ſeuls fruits qu'il a recueillis de ſes longues veilles ; ſans doute qu'il recevra d'autres recompenſes des Princes ou grands Seigneurs, qui feront une heureuſe experience des ſecrets qu'il propoſe, ſoit pour rajeunir, ſoit pour prolonger la vie.

Miroir ardent par le Sr. François Villette.

III. Il y a longtems que le feu Sr. François Villette ſe fit connoître au public par ſes occupations dans le genie, & par ſes talens à compoſer les feux d'artifice qui ſe faiſoient à Lion, ſur la fin du dernier ſiecle. Il ſe rendit fort recommendable par le *Miroir Ardent*, qu'il fit vers l'an 1670. lequel ſurpaſſoit tout ce qu'on avoit vû juſqu'alors operer dans la Science de l'Optique. Le Roi qui en fut informé, lui fit ordonner d'aller à St. Germain, pour en faire voir les effets à Sa Maeſté: elle en fut ſi contente, qu'outre cent piſtoles qu'on lui donna pour les fraix de ſon voyage, on lui fit payer le prix de ſon Miroir, qui fut placé à l'Obſervatoire de Paris, où les curieux le voyent encore tous les jours; ce Miroir a 34. pouces de Diamêtre.

Ce ſçavant Geomêtre, qui étoit né le ſix Octobre 1621. mourut à Lion le 11. Octobre 1698. Mais ſa ſcience ne fut pas enſevelie avec lui, puiſque le St Villette, l'un de ſes fils, (qui réſide preſentement à Liege avec le titre d'Opticien & Ingenieur de S A. E. de Cologne, Evêque & Prince de Liege,) a hérité de tous ſes beaux talens. Ce fils a même ſurpaſſé l'habileté de ſon Pere, en faiſant un Miroir Ardent plus grand & plus parfait que tous ceux qu'on a vû juſqu'à preſent. Sa figure eſt ronde,

ſon

ſon Diamêtre de 43. pouces, ſa circonferance de 135. & ſon poids de 400. livres. Il eſt à deux faces, l'une concave, & l'autre convexe ; ce qui forme deux Miroirs differents, en ſurface & en effet; il eſt poſé ſur un pied de trois conſoles d'acier ſculpté & travaillé ſi délicatement, qu'il paſſe pour un chef-d'œuvre de l'Art. Quoique le tout peſe prés de 600 livres, une ſeule perſonne le conduit aiſément dans la chambre, faiſant tourner d'une main le Miroir, de la maniere qu'on le veut.

L'effet de ce Miroir, c'eſt de bruler ſubitement tout ce qui eſt combuſtible, par la reflexion des rayons du Soleil, qui donne ſur ce Miroir. Par exemple, ſi l'on paſſe une groſſe branche de bois verd à l'endroit du point brulant; dans le moment elle ſera enflammée, & quoi qu'on l'en éloigne, elle ne laiſſe pas de continuer à bruler. Il fond dans un inſtant les meteaux & les pierres les plus dures qu'on expoſe au point de la reverberation, où la chaleur de ce Miroir eſt la plus forte.

On pourra voir plus au long les effets ſurprenants de ce Miroir dans la deſcription qu'on en a imprimée à Liege chez Guillaume Barnabé. Il ſemble que cette piéce curieuſe & extraordinaire, conviendroit beaucoup mieux à l'ornement du Cabinet d'un Prince, ou d'un grand Seigneur que dans celui d'un particulier.

Pour dire encore un mot à la loüange de Mr. Villette dont je parle, je dois informer le public, que c'eſt lui qui a fait le beau Microſcope de Mr. du Puget, dont j'ai amplement fait mention dans le Tome XII de cet ouvrage, page 417. ayant l'un & l'autre travaillé de concert ſur la pierre d'aimant; il a auſſi fait d'autres Microſcopes, plus parfaits & plus étendus que celui là

Nouvelle machine favorable aux plongeurs en mer.

IV. Suivant les Lettres venuës d'Angleterre, on aprend qu'on avoit fait ſur la Tamiſe en preſence de la Cour, l'épreuve d'une Machine de nouvelle invention, par le moyen de laquelle, dit-on, un homme reſte plus d'une heure ſous l'eau, ſans perdre la reſpiration; qu'au moyen d'un tuyau qui correſpond de la Machine dans un petit bateau de cuir, il peut ſe faire entendre, & entend tout ce qu'on dit dans ce bateau, ayant même répondu à pluſieurs queſtions qu'on lui faiſoit pendant qu'il étoit plongé ſous l'eau. On prétend qu'à l'avenir à l'aide de ſemblables Machines, on pourra tirer du fonds de la Mer les marchandiſes des Navires qui feront naufrage. Le tems aprendra, par l'experience, ſi cette Machine produira tout l'avantage dont on ſe flate, & ſi la dépenſe n'excedera pas les profits, ainſi qu'il eſt arrivé dans pluſieurs autres rencontres: Quoi qu'il en ſoit, l'Inventeur de celle dont je viens de parler eſt le Colonel *Backer*, Anglois de Nation.

V. Voici l'extrait d'une Lettre de Paris, dans laquelle on trouvera des circonſtances de la maladie & de la mort du feu Roi, dont on n'a pas fait mention dans les précedens Journaux.

Circonſtances de la maladie du Roi Loüis XIV.

LOrs que la Gangrene parut à la jambe du Roi, les Medecins & les Chirurgiens n'oſoient pas y faire une inciſion, dans la crainte que Sa M. qui étoit fort affoiblie, ne mourut dans l'operation. Le Roi les voyant dans l'embaras, leur demanda *s'il n'y avoit point de raſoirs*; il ajouta, *qu'ils n'avoient qu'à couper tant qu'ils le jugeroient à propos.* Son premier Me-

Medecin lui tenoit les bras, pendant l'operation, ſans y remarquer aucune émotion conſiderable. Sa M. vit les aproches de la mort, avec le même front dont elle l'avoit autrefois enviſagée dans les Combats, & dit à ceux qui cherchoient à la conſoler & à la préparer: *il y a plus de dix ans que je penſe continuellement à mourir en Roi Chrêtien.*

Ses adieux aux Princes & Princeſſes du Sang.

Dans le tems que Sa M. vit qu'il n'y avoit plus d'eſperance de gueriſon, elle fit apeller les Princes & les Princeſſes du ſang pour leur dire les derniers adieux. Tous fondoient en larmes, le Roi ſeul avoit l'œil ſec, & les conſoloit en Heros veritablement Chrêtien; il dit à chacun en particulier, ce qu'il croyoit leur convenir: il fit devant toute ſa Cour, l'éloge de MADAME Royale d'Orleans ſa belle ſœur, loüa ſa probité, ſa Religion, & toutes les autres vertus qui la lui avoient renduë ſi chere: il dit aux autres Princeſſes les veritez qui leur convenoient.

Son diſcours au jeune Dauphin.

Monſeigneur le Dauphin, (préſentement le Roi Loüis XV.) étoit aſſis ſur le lit du Roi: Sa M. lui fit un diſcours proportionné à ſon âge & à ſon état: il lui recommanda ſur toutes choſes, un attachement inviolable pour la Religion & l'amour de ſes ſujets. *J'ai*, dit-il, *chargé mon peuple au delà de mon inclination; mais j'y ai été obligé par les longues guerres que j'ai eû à ſoutenir. Aimez la Paix, & ne vous engagez dans aucune guerre, qu'autant que l'interêt de vôtre Etat & de vôtre Religion le demandera.* Durant ces diſcours, le jeune Prince le regardoit fixement, jettant de tems à autre de groſſes larmes: mais ne marquant ni frayeur ni foibleſſe. Madame la Ducheſſe de Ventadour ſa Gouvernante, le mit

à genoux au pied du lit du Roi, qui lui donna ſa benediction; aprés quoi on le raporta dans ſon apartement.

Celui qu'il fit à ſes Officiers.

Sa M. adreſſant enſuite la parole aux Princes & aux grands Officiers de la Couronne, qui ſe trouvoient préſens, leur recommanda la fidelité pour le jeune Roi. *Vous avez pû voir*, leur dit-il, *quelques perſonnes, pendant mon Regne, qui ſe ſont éloignez de leur devoir pour un tems: elles s'en ſont repenties toute leur vie; profitez de leur exemple & ne les ſuivez pas.* Ce Monarque ordonna enſuite de faire aprocher les Officiers de ſa Maiſon; les remercia des ſervices qu'ils lui avoient rendus, leur demanda excuſe des ſujets du chagrin qu'il leur avoit pû cauſer: Sa Majeſté déclara publiquement, qu'elle ſe déchargeoit du ſoin du Gouvernement ſur Mr. le Duc d'Orleans, comme premier Prince de ſon ſang. Aprés quoi elle ordonna de faire ſortir tout le monde excepté S A. R. qui reſta ſeule avec Sa M. pendant un aſſés longtems, à laquelle elle déclara ſes dernieres volontez, & lui recommanda les perſonnes qui l'avoient ſervi avec zele & fidelité, & ceux qu'elle avoit aimé.

Et à Mr. le Duc d'Orleans.

Comme S. A. R. ſortit de la Chambre fondant en larmes, & qu'elle ordonna à tout le monde de ſe retirer (c'étoit le Lundi 26. Août,) l'on crût que le Roi étoit mort, & le bruit s'en répandit par tout, quoique S. M. vêcut encore ſix jours aprés.

Affection que S. M. conſerva pour les Jeſuites juſqu'à ſa fin.

Le Pere le Tellier Confeſſeur du Roi ne le quitta point pendant les huit derniers jours de ſa vie, & mourut entre ſes bras. S. M. lui témoigna toûjours une affection particuliere; recommanda à Monſeigneur le Dauphin de l'aimer, de ſuivre ſes conſeils & ſes inſtructions,

tions ; l'ayant honoré du titre de ſon Confeſſeur. S. M. voulant que ſon cœur fût placé auprés de celui du Roi Loüis XIII. le donna à la Maiſon Profeſſe des Jeſuites: mais comme on l'avertit que cette donnation n'étoit point ſignée, S. M. fit apeller Mr. le Chancelier, & lui ordonna de ſigner & ſceller cet Acte en ſa preſence. Enfin Elle ordonna ſes obſeques, avec le même ſang froid qu'Elle faiſoit paroitre autrefois, lors qu'Elle ordonnoit la marche d'une Armée. Dés que S. M. eut expirée, Mr. le Cardinal de Rohan, grand Aumonier de France, écrivit au Superieur de la Maiſon Profeſſe, pour lui demander ſix de ſes Religieux pour prier nuit & jour auprés du corps de ſa Majeſté &c.

Remarques ſur le nombre de 7. appropriées au Roi Loüis XIV.

VI. Il y a des gens qui ſe plaiſent à ſe faire des jeux de penſées, ou des miſtéres du nombre de *ſept* : ceux qui ſont dans ce goût trouveront à ſe ſatisfaire dans l'étude particuliere qu'en a fait un Avocat du Parlement de Roüen; qui a remarqué que Loüis le Grand renfermoit pluſieurs nombres *ſept*. Il eſt LOUIS XIV. du nom, on y trouve deux fois ſept au nom de *Bourbon*, il y a 7. lettres: pareil nombre de 7. au titre de *le Grand* : ce Prince eſt né dans le dix-ſeptiéme ſiecle en 1638. & l'on trouve 234. *fois* 7. à ce *nombre de* 1638. ſa naiſſance arriva au mois de Septembre. Il commença de regner en 1643. dont *les deux premiers Chifres* 1. & 6. *font* 7. de même que *les deux derniers* 4. & 3. *font auſſi* 7. Ce fut le 14. Mai de cette année-là qui fourni encore *deux fois* 7. Il fut ſacré le 7. Juin 1654. Il mourut en *Septembre* âgé de 77. *ans*, qui font *onze fois* 7. en

7. en l'année 1715. où vous trouverez 245 *fois* 7. De ſorte qu'on trouvera dans toutes ces remarques d'une Chronologie ſinguliere, *cinq cens deux fois le nombre* 7.

Lettre écrite de Londres le 12. *Octobre.*

Conſidérations ſur le ſoulevement des Ecoſſois.

SAns doute qu'il paroîtra bien-tôt un Manifeſte qui éclaircira les raiſons qui ont porté les Ecoſſois à prendre les Armes pour rentrer dans leurs anciennes libertez, & remettre ſur leur Trône, le ſeul Prince qui reſte de la Royale Maiſon de Stuart. Les clair-voyans ont toûjours crû que l'antipatie naturelle entre les Ecoſſois & les Anglois détruiroit l'*union* des deux Royaumes, (ouvrage de la politique du feu Roi Guillaume) & que ce ſeroit un jour le levain d'une guerre entre les deux Royaumes: principalement lors qu'on vit qu'on vouloit aſſujettir l'Ecoſſe aux loix faites ou à faire dans le Parlement d'Angleterre, où la pluralité des voix ne pouvoit jamais être du côté des Ecoſſois. Dans les dernieres années du Regne de la feuë Reine Anne, les Ecoſſois repreſenterent ſouvent leurs griefs contre ce Traité d'union; en demanderent la diſſolution; on la propoſa dans le Parlement Britannique; mais les Anglois par la ſuperiorité des ſuffrages, en éluderent la demande, & l'on crut dans ces derniers tems, avoir étouffé les prérentions de la Nation, en donnant au Duc d'Argile, & à quelques autres Seigneurs particuliers des Charges & des Emplois, dont on dépoüilla la partie plaignante. Quoi qu'il en ſoit, le murmure & le mécontentement de la Nation a été pouſſé ſi loin qu'une grande partie eſt déja ſous les armes, voici;

voici la Déclaration que le Comte de Marr qui eſt à la tête des Mécontens, fit publier dans le Royaume, pour exciter la Nobleſſe & les peuples à prendre les armes.

Declaration du Comte de Marr au nom de Jaques VIII. Roi d'Ecoſſe

NOSTRE ROI legitime & naturel Jaques VIII. par la grace de Dieu, qui vient preſentement nous délivrer de nos oppreſſions, ayant bien voulu nous confier la direction de ſes affaires & le Commandement de ſes forces dans ſon ancien Royaume d'Ecoſſe : & quelques-uns de ſes fidelles Sujets & Serviteurs aſſemblez à Boyne, ſçavoir le Lord Huntley, le Lord Tullibardine, le Comte Maréchal, le Comte de Southeish, M. Glingary de la part *des Clans*. M. Glenderule de la part du Comte de Broadalbine, Gentilhomme de la Province d'Argile ; M. Patrick Lyon, d'Auchtechouſe ; le Lord d'Auldhair ; le Lieutenant Géneral George Hamilton ; le Major Géneral Gordon, & Moi. Ayant pris en conſideration les derniers Ordres de Sa M. trouvons que c'eſt maintenant le tems qu'il nous a ordonné de prendre ouvertement les armes pour le ſervice de Sa M. & pour la délivrance de nôtre Patrie, que tous ſes fidelles & bons Sujets, & ceux qui aiment leur Patrie, prennent inceſſamment les armes.

CES PRESENTES ſont donc (au nom & en l'Authorité de Sa M.) en vertu du pouvoir ſuſdit, & par l'ordre exprés que le Roi m'a donné pour cet effet, de vous requerir & authoriſer de lever inceſſamment vos militaires, avec leurs meilleures armes, & de les faire marcher d'abord, pour me venir joindre & quelques autres forces du Roi prés de *Bracmarr* Lundi prochain, afin de

de pourſuivre nôtre marche & nous rendre ſous l'Etendart du Roi avec ſes autres forces.

Le Roi voulant que ſes Troupes ſoient payées dés le tems de leur départ, il eſpere ainſi qu'il l'ordonne expreſſément, qu'elles ſe comporteront civilement, & qu'elles ne commettront aucun pillage, ni d'autres deſordres ſous les peines les plus ſeveres, & d'encourir ſa diſgrace. On s'attend que vous ferez obſerver cet ordre.

C'eſt à preſent que les honêtes gens doivent témoigner leur zele pour le ſervice de Sa M. dont la Cauſe eſt ſi intereſſante, afin de délivrer nôtre Patrie de l'oppreſſion *d'un joug étranger*, trop peſant pour nous & nôtre Poſterité, pour pouvoir le porter plus longtems: & de tâcher de rétablir non ſeulement nôtre Roi legitime & naturel; mais auſſi nôtre Patrie dans ſon ancienne, libre, & indépendante Conſtitution, ſous celui dont les Ancêtres ont regné ſur nous, pendant tant de générations.

Dans une Cauſe ſi honorable, ſi bonne, ſi juſte. Nous ne pouvons douter de l'aſſiſtance de la direction & de la Benediction du Dieu Tout-Puiſſant, qui a ſi ſouvent ſauvé la Famille Royale de Stuart, & nôtre Patrie, de ſuccomber ſous l'oppreſſion On s'attend que vous obſerverez ponctuellement ces ordres, & ces preſentes vous doivent ſuffire pour cet effet, & à tous ceux que vous employerez pour les exécuter. Donné à Bracmarr le ($\frac{20.\text{ Septembre}}{2.\text{ Octobre}}$) 1715. *Signé* LE COMTE DE MARR.

IV. Le Roi rendit une Déclaration à Vincennes le 12. Octobre 1715. regiſtrée en Parlement en vacations le 24. du même mois,

mois, à charge que l'enregiſtrement ſeroit réïteré le lendemain de la St. Martin. Comme cette Déclaration intereſſe tout le public & lui preſente déja les heureux fruits de la Regence, que chacun attendoit avec juſtice du Grand Prince qui s'eſt ſi utilement chargé du fais du Gouvernement pendant la Minorité, nous la joindrons ici.

Declaration du Roi pour aſſurer le payement des Troupes, & acquitter les Billets ci devant faits par les Receveurs des Finances.

LOUIS &c. Au milieu des ſoins que nous prenons pour démêler la confuſion que la difficulté des tems a cauſée dans les affaires de l'Etat, & pour rétablir l'ordre dans nos Finances; Nous avons crû devoir donner nôtre premiere attention à remplacer les fonds neceſſaires au payement des rentes de l'Hôtel de nôtre bonne Ville de Paris, qui procurent la principale ſubſiſtance de cette Capitale de nôtre Royaume: Nous avons délegué en même tems à nos Fermiers Généraux des revenus certains pour ſe rembourſer de leurs avances, pendant les ſix années de leur Bail: Nôtre ſecond objet qui n'eſt pas moins important que le premier, a été d'aſſurer la ſubſiſtance & le payement de la ſolde de nos Troupes; Mais en faiſant cet arrangement ſi eſſentiel, Nous avons pourvû au rembourſement des avances faites par les Receveurs Généraux de nos Finances, & à la ſureté des Particuliers, porteurs de leurs Billets & Reſcriptions. Les dépenſes extraordinaires qui augmentoient de jour en jour pendant la guerre, avoient engagé le feu Roi de glorieuſe memoire, nôtre trés-honoré Seigneur & Biſayeul, à ſe ſervir de differens moyens pour ne pas manquer de fonds neceſſaires dans les beſoins les plus preſſans de l'Etat.

Il trouva des ſecours prompts dans le crédit deſdits Receveurs Généraux, qui firent leurs billets particuliers, & qui en endoſſerent pluſieurs du nommé le Gendre, au moyen des aſſignations qu'on tira ſur eux par anticipation. Ils mirent même leurs endoſſemens ſur d'autres billets dudit le Gendre, dont ils n'avoient reçû aucune valeur. De ſorte que Nous nous croyons obligez de les mettre en état d'acquiter ces differens engagemens, en leur aſſignant des fonds fixes & certains, à prendre ſucceſſivement ſur leurs Recettes & ſur leurs exercices; & comme Nous avons été informez que des gens mal intentionnez, qui cherchent le déſordre pour profiter de la confuſion, ont eû la malignité de décrediter les billets de noſdits Receveurs Généraux, & de repandre même contre eux des bruits déſavantageux; Nous avons jugé qu'il étoit convenable pour détruire ces mauvais bruits, & pour donner une entiere aſſurance aux porteurs deſdits billets & reſcriptions, de rendre ſur cela nos intentions publiques par une Déclaration expreſſe. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de nôtre trés-cher Oncle le Duc d'Orleans Regent, de nôtre trés cher Couſin le Duc de Bourbon, de nôtre trés-cher Oncle le Duc du Maine, de nôtre trés cher Oncle le Comte de Toulouſe, & autres Pairs, grands & notables perſonnages de nôtre Royaume, Nous avons par ces préſentes ſignées de nôtre main, dit, Statué & Ordonné, Diſons, Statuons & Ordonnons, VOULONS ET NOUS PLAIT.

1. Que tous leſdits Receveurs Généraux de nos Finances continüent à l'avenir à faire l'exercice de leurs Charges, Recettes & maniemens en la maniere ordinaire, ſuivant les Reſultats

ſultats particuliers qui ſeront faits en nôtre Conſeil, ſoit pour les avances qu'ils doivent faire en nôtre Tréſor Royal, à l'effet d'être employées au payement de la ſubſiſtance de nos Troupes, ſoit pour ſe rembourſer des avances dans leſquelles ils ſe trouvent actuellement.

2. Comme les fonds dont leſdits Receveurs Généraux ſont chargez de faire la Recette, ne ſont pas ſuffiſans pour les rembourſer en entier dans le courant d'une année, des avances qu'ils ont faites, quand on en aura diſtrait les ſommes deſtinées au payement de nos Troupes & autres dépenſes abſolument neceſſaires, & que Nous voulons néanmoins pourvoir à la ſureté des porteurs des Billets & Reſcriptions deſdits Receveurs Généraux, ORDONNONS qu'ils ſeront tenus à l'échéance de leurſdits Billets particuliers & Reſcriptions, dattées avant ces préſentes, d'en payer le tiers comptant, & pour les deux autres tiers reſtans, ils en feront leurs Billets par égale portion, l'un payable dans un an, & l'autre dans deux ans, avec l'interêt qui ſera ajouté & compris dans chacun deſdits deux Billets, à raiſon de ſept & demi par cent par an, le tout à compter du jour de l'échéance deſdits Billets & Reſcriptions dattées avant ces préſentes.

3. A l'égard des Billets dudit le Gendre, endoſſez par leſdits Receveurs Généraux, dont ils ont reçû la valeur en Aſſignations ou Quittances comptables ſur leurs Recettes, ils ſeront pareillement tenus de les acquiter en entier dans les mêmes termes avec les mêmes interêts, & de la même maniere qu'il eſt cy-deſſus ordonné pour leurs Billets particuliers.

4. Et quant aux Billets dudit le Gendre

que leſdits Receveurs Généraux de nos Finances ont endoſſez par ordre, dont ils n'ont reçû aucune valeur, & que ledit le Gendre devoit acquiter, montant environ à ſix millions; VOULONS ET ORDONNONS, que chaque Receveur General qui les a endoſſez, ſoit tenu de les convertir en ſes Billets particuliers, payable un tiers au 10. Novembre 1717. un autre tiers au même jour 1718 & le dernier tiers au même jour 1719. avec l'interêt à raiſon de ſept & demi pour cent par an, qui ſera pareillement compris dans chacun deſdits Billets, à compter du jour de leur échéance juſqu'à l'entier payement.

5. Ordonnons pareillement par ces préſentes, VOULONS ET NOUS PLAIT, que tous les billets qui ſeront faits, & les reſcriptions qui ſeront données à l'avenir par leſdits Receveurs Généraux de nos Finances, ſeront payez exactement & en entier à leurs échéances en deniers comptans, ſans aucune ſurſéance ni retardement pour quelque cauſe, & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, attendu les fonds certains qui leur ont été & ſeront aſſignez ſur les impoſitions de leurs exercices ſucceſſivement.

6. Défendons aux Juges & Conſuls, & à tous autres nos Cours & Juges de prononcer contre leſdits Receveurs Généraux de nos Finances, aucune Sentence ou Arrêt pour le payement de leurs billets & reſcriptions mentionnez dans les Articles 2. 3. & 4. de nôtre préſente Déclaration, que ſuivant & en la maniere qu'il eſt ordonné ci-deſſus, & à tous Huſſiers & Sergens de mettre à exécution celles qui pourroient avoir été ci-devant renduës, pour les mêmes cauſes, à peine d'interdiction. SI DON-

DONNONS EN MANDEMENT &c.

Extrait de l'Edit concernant les Poſtes de France.

PAr Edit du mois de Septembre dernier le Roi a crée diverſes Charges hereditaires dans les Poſtes de France. Il eſt marqué dans l'expoſé de l'Edit, que dés le 19. Juin 1464. l'établiſſement des Poſtes étoit déja connu en France, ſous la qualité de *grand Maître des Courcurs.* Il y eſt enſuite parlé des divers titres donnés par ſucceſſion de tems à ceux qui ont eû l'inſpection générale, où la Maitriſe des Poſtes & Relais de France, juſqu'à ce qu'en 1662. la Sur-Intendance en fut donnée à feu Mr. le Marquis de Louvois, qui en joüit juſqu'à ſa mort, aprés laquelle, par Edit du mois de Janvier 1692. cette Charge fut ſuprimée, & les fonctions en furent exercées ſur de ſimples Commiſſions : mais que l'experiance ayant fait connoitre l'abus & les déſordres qui ſe commettoient dans cette adminiſtration ; le Roi voulant y remedier a trouvé bon, de créer les Charges ſuivantes, à titre formé & à titre de ſurvivance. *Edit pour les Poſtes de France.*

1. Une Charge de Grand Maitre & Sur-Intendant Géneral des Poſtes, Couriers & Relais de France, qui aura inſpection ſur les Maitres des Poſtes; ſur les Directeurs des Bureaux des Poſtes, leurs Commis & Couriers des Mâles, en tout ce qui regardera leur exercice & fonctions; avec pouvoir d'interdire & deſtituer ceux qu'il jugera à propos, même d'en établir de *nouveaux* dans les lieux où ils ſeront jugés neceſſaires. Aſſiſtera comme Commiſſaire né aux adjudications des baux des Poſtes. Ce

Sur-Intendant aura quarante mille livres de gages, & ſon plat ordinaire évalué à dix mille livres, le tout annuellement. Qu'outre cela, étant obligé de ſuivre la Cour, quand le Roi ſera quelque voyage; il ſera payé, par forme de gratification, mille livres par mois audit Sur-Intendant Géneral ou Grand Maitre des Poſtes; leſquelles ſommes lui ſont aſſignées ſur le prix géneral du Bail des Poſtes.

2. Le même Edit crée deux Charges d'Intendans Géneraux des Poſtes & Relais de France; dont les fonctions ſeront reglées par le grand Maitre, pour juger avec lui des contraventions & autres affaires concernant les Poſtes, même celles d'être contrevenus au Tarif pour la taxe des ports de Lettres reglé par le Bail géneral de la Ferme. Et s'ils ſont obligez de faire quelques voyages, il leur ſera payé trente livres par jour pour leurs dépenſes extraordinaires. Chacun deſdits Intendans Géneraux des Poſtes auront ſept mile cinq cens livres de gage par année.

3. Il eſt auſſi créé deux Contrôleurs Géneraux des Poſtes à deux mile cinq cens livres de gages chacun, dont les fonctions ſeront reglées par le Grand Maitre.

4. Huit Charges de Controlleurs Provinciaux, à douze cens cinquante livres chacun, pour faire le Controlle des Poſtes & Relais dans les Départemens qui ſe ont reglez par le Grand Maitre.

5 Deux Charges de Viſiteurs Géneraux des Poſtes, à quatre cens cinquante livres de gages chacun.

6. Quatre Charges de Couriers pour porter les dépêches de la Cour, à quatre cens livres de gages chacun.

7. Un

7. Un Secretaire de la Sur-Intendance Générale des Poſtes, pour aſſiſter & tenir la plume dans les Conſeils, expedier & contreſigner les ordres dudit Grand Maitre, qui aura deux mile cinq cens livres de gage par année.

8. Enfin par le même Edit il eſt créé une Charge de Treſorier des Poſtes & Relais de France, auquel le Fermier Géneral des Poſtes remettra de quartier en quartier les fonds neceſſaires pour payer les gages & autres droits attribuez par cet Edit, tant au Grand Maitre qu'aux autres Officiers de la preſente création: lequel Treſorier des Poſtes retiendra par ſes mains cinq mille livres, qui lui ſont attribuées par année, ſçavoir deux mile cinq cens livres de gages effectifs, & deux mile cinq cens livres par forme de gratification ou taxation Tous leſdits Officiers joüiront des mêmes privileges & exemptions, dont joüiſſent les Maitres des Poſtes du Royaume, & leurs fonctions leur ſeront reglées par le Grand Maitre.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſidérable en ESPAGNE, *&c. depuis le mois dernier.*

Evêque qui renonce aux Emplois de la Cour.

I. DOm Taboada ayant été pourvû à l'Evêché d'Oſma, s'eſt fait un ſcrupule de conſerver les Emplois qu'il avoit à la Cour, entre autres la Charge de Préſident du Conſeil de Caſtille; diſant qu'un Evêque eſt aſſez occupé des devoirs de l'Epiſcopat, qui demande toute ſon attention; ſupliant le Roi de lui donner la permiſſion de ſe retirer dans ſon Dioceſe, & d'accepter la demiſſion

miſſion de ſa Préſidence, ce qui lui a été accordé.

Autre Evêque qui doit quitter la Cour dans un an.

II. A ſon exemple le ci-devant Evêque de Gironda, préſentement Evêque de Cadix, demanda auſſi la permiſſion d'aller réſider à ſon Evêché. Comme c'eſt un Prelat trés-verſé dans le miniſtere des Finances, Sa M. C. a voulu le garder à ſon ſervice, encore quelque tems, & le Prelat s'y eſt déterminé au moyen d'un Bref que le Pape lui a fait expedier : mais comme il n'eſt que pour an, il n'aura que le tems d'inſtruire celui qui lui doit ſucceder, & le mettre au fait des affaires.

Divers Emplois donné par le Roi.

III. Le Roi a fait une nombreuſe promotion d'Officiers dans les Regimens des Gardes Eſpagnols & Valons, ayant donné la préferance aux Officiers du Corps, obſervant l'ancienneté des Commiſſions & le merite du ſervice, ce qui s'obſervera regulierement dans la diſpenſation des graces qui ſe feront en cette Cour. Sa M. a donné le Gouvernement de Barcelonne au Comte de Montemar, & celui de Pampelune au Major Géneral Jojaques. Le Commandement des Iſles de Majorque & d'Ivica au Marquis de Lede ; celui de Chili au Perou au Major Géneral d'Oponr: celui de Buenos-Ayres au Major Géneral de Chaves : celui de Havana au Brigadier d'Alderete : celui de Porto-Velo au Colonel de la Vega, & a donné pluſieurs autres Emplois.

Décrets du Roi en faveur des Eſpagnols qui ont porté les

IV. On a publié à Madrit un Decret du Roi, par lequel S. M. annulle tous ceux qui avoient été donnez pendant la guerre, par leſquels on avoit declaré *Rebelles* les Eſpagnols & autres Sujets de la Monarchie qui

qui avoient pris quelque engagement dans le ſervice en faveur des Princes de la Maiſon d'Autriche; voulant qu'ils ſoient rétablis dans leur bonne renommée, & dans la poſſeſſion de leurs biens, s'ils réſident dans les Etats de S. M. C.

Armes contre la Couronne.

V. Ayant été propoſé à la Reine doüairiere d'Eſpagne, qui depuis pluſieurs années, fait ſon ſejour à Bayonne, d'aller réſider dans le Palais de Valadolid; elle a témoigné que ce climat ne convenant pas à ſon temperement, elle aimeroit mieux reſider à Guadalaxara, & comme on travaille déja à reparer le Château, on ne doute point que cette Princeſſe n'y aille demeurer.

La Reine Doüairiere doit retourner en Eſpagne.

VI. La Republique de Genes avoit envoyé un Miniſtre à la Cour de Madrid, qui aprés avoir heureuſement terminé ſes négociations, a pris ſon audiance de congé, & s'en eſt retourné en Italie. Il paroit que la bonne intelligence entre cette Republique & la Monarchie d'Eſpagne eſt bien rétablie, puiſque Mr. le Marquis de St. Philippe, Envoyé Extraordinaire à Genes, dans l'audiance publique qu'il eut le 4. Septembre dernier, du Doge & du Sénat; leur fit un diſcours trés eloquent par lequel il donna des aſſurances de la ſincére amitié & bienveillance de S. M. C. pour la Republique; en ſorte que ſi les malheurs des tems avoient été capables de cauſer quelque alteration, l'ancienne alliance des deux Puiſſances, le merite, l'habileté & la capacité de Mr. le Marquis de St. Philippe ſuffiroit pour les rétablir.

Ambaſſadeur d'Eſpagne à Genes, donne à la Republique des jurez de l'amitié du Roi ſon Maitre.

AR-

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en FRANCE depuis le mois dernier.

Innondation ſurprenante, & ravages qu'elle fait dans le Lionnois.

I. LA nuit du 14. au 15. Septembre dernier la petite Ville de Breſle ſituée ſur la Riviere de Tardine à trois lieuës de Lion, fut en partie ſubmergée & détruite dans le tems qu'on s'y attendoit le moins : car le jour auparavant les eaux de cette petite Riviere & d'un autre qui n'en eſt pas loin, étoient ſi baſſes, que les gens à pied les traverſoient ſur des pierres. Il ſurvint une pluye ſi violente, qu'en trois heures de tems ces deux Rivieres ou torrens s'enflerent de telle ſorte, qu'elles renverſerent le pont de St. Bel & 14. Maiſons du même Village à demi lieuë au deſſus de la Breſle ; les poutres de ces maiſons entrainées par la force des eaux, ſe croiſerent contre les arches du pont de pierre de la Breſle & en renverſerent deux. Tout à coup les eaux acrurent juſqu'au premier étage dans les maiſons des Fauxbourgs, où les Habitans furent preſque tous ſurpris dans leurs lits, & ne s'aperçurent du danger qu'environ minuit. Comme il ne ſe ſauva que ceux qui purent monter ſur le toit de leurs maiſons, il y eut beaucoup de perſonnes de noyées : on en compta 22. tant hommes, femmes que Enfans, de neuf maiſons, qui quoique bâties de bonne pierres, furent englouties & raſées juſques aux fondemens. Il y eût auſſi deux moulins entierement emportés ſans qu'on ait encore pû découvrir l'endroit où les meules ont été portées.

rées. Un grand pont de pierre fort haut & fort large d'un des Fauxbourgs, ne pouvant contenir le paſſage des eaux, fut auſſi entrainé, & à peine reſta-il quelque veſtige de ſes fondations: ce qui contribua beaucoup à la ruïne de ce pont, ce fut les gros arbres déracinez dans la Campagne, entrainez par la violence des eaux, qui s'étant embaraſſez les uns aux autres contre le pont, le culbuterent de même que les maiſons du voiſinage. Ce que je viens de dire ſuffit pour faire comprendre la grandeur du déſordre que cette innondation a cauſé, ayant fait perir une infinité de beſtiaux de toute eſpece, détruit des familles entieres, & abſolument ruïné une plus grande quantité d'autres.

II. Mr. le Grand Prieur de Vendôme, étant de retour de ſon voyage de Malthe, paſſa à Lion au mois d'Octobre allant à la Cour de France, où il n'avoit pas paru depuis quelques années. Lors qu'il fut arrivé à Paris, il fut trés bien reçû de Mr. le Duc d'Orleans, qui le préſenta au Roi. *Mr. de Vendôme de retour de Malthe.*

III. Le Prince Electoral de Saxe, aprés avoir vû les Provinces Meridionales de France, arriva à Lion ſur la fin du mois d'Octobre, où par ordre de Monſeigneur le Regent de France, on lui avoit preparé un fort beau logement. On aſſure que ce Prince ne paſſera point en Angleterre, le Roi Auguſte ſon Pere voulant qu'il s'en retourne en Allemagne le plûtôt qu'il pourra; mais l'on croit qu'avant de retourner en Saxe, il irá voir la Cour de Vienne, où il paſſera une partie de l'hiver. Tout le monde donne de grands éloges à ce jeune Prince, *Le Prince de Saxe arrivé à Lion.*

ce, en qui on aperçoit tout l'eſprit, la pieté, & la vertu convenable aux perſonnes de ſon rang. Mr. l'Archevêque de Lion, lui donna à Neuville, le 3. Novembre, une magnifique fête de St. Hubert.

Nouvelles Intendances de France.

IV. On a fait pluſieurs changemens dans les Intendances des Provinces de France; voici celles qui ſont venuës à ma connoiſſance.

Mr. de la Houſſaye Intendant à Strasbourg ayant été appellé à la Cour, ſa place ſera remplie par Mr. d'Angervillier, qui étoit Intendant en Dauphiné, auquel Mr. Dorſay doit ſucceder. Mr. de Saint Conteſt qui étoit Intendant à Metz, étant préſentement employé dans l'un des Conſeils de la Regence, Mr. de Harlay de Celi eſt nommé pour l'Intendance de Metz. Mr. le Blanc, ci devant Intendant à Dunkerque, ayant auſſi été appellé pour remplir un Poſte dans l'un des nouvaux Conſeils, cette Intendance a été réünie à celle de Flandres: on a démembré de celle-ci, Valenciennes & Conté, pour les réünir à celle de Maubeuge. L'Intendance de Berri eſt réünie à celle de Bourbonnois, & l'Intendance du Bearn à celle de Bordeaux. Mr. de Lemerac eſt nommé à l'Intendance de Limoge. Mr. Goujon à celle de Roüen. Mr. de Montargis à celle d'Alençon. Et Mr. de Broce à celle de Bretagne.

Intendans des Finances & de Commerce ſupprimés.

V. Par Edit regiſtré au Parlement le 17. Octobre, le Roi a ſuprimé les Charges ou Offices des ſept Intendans de Finance, & ſes ſix Intendans du Commerce; parce que, dit l'Edit „ les differens Conſeils établis par la „ Declaration du 15. Septembre dernier, „ faiſant ceſſer les fonctions de ces Intendans,

„ dans , dont les gages & apointemens „ étoient à charge à l'Etat, & que S. M. „ veut retrancher toutes les dépenſes qui ne „ ſont pas abſolument neceſſaires. Qu'en „ attendant le rembourſement du prix de „ ces Offices, l'interêt en ſera payé au de„ nier vingt-cinq.

VI. Par autre Edit regiſtré au Parlement ledit jour 17. Octobre, on a réduit au denier vingt cinq les rentes conſtituées ſur les Tailles par les Edits des mois de Juin 1712. Juillet, Decembre 1713. & Mars 1714. qui étoient au denier douze, de maniere qu'à cet égard elles ſeront au taux des rentes conſtituées ſur l'Hôtel de Ville. Cette reduction produiſant un revenant-bon de plus de huit cens quatre-vingt ſix mile livres chaque année ; on le joindra aux fonds deſtinez pour le rembourſement des capitaux de ſix en ſix mois ; ce qui fera que ces rentes ſeront éteintes dans moins de dix ans, à la décharge des Sujets taillables. Ces rentes ainſi réduites au denier vingt cinq, ſont exemptes du droit du dixiéme, & ſans qu'il leur ſoit imputé ſur le principal l'excedant des arrerages qui leur ont déja été payez.

Rentes ſur les tailles réduites au denier vingt-cinq.

VII. S. A. R. Mr. le Duc d'Orleans s'attire chaque jour les vœux de tous les bons Sujets, pour la conſervation d'un Prince dont la vie eſt ſi précieuſe à l'Etat. Parmi les grandes occupations du Gouvernement qui ne lui donnent preſque aucun relâche, S. A. R. donne une attention particuliere à liquider & rembourſer les dettes immenſes de la Couronne, & à ſoulager les peuples : de la maniere dont il s'y prend, il y a beaucoup d'aparence qu'il en viendra à bout endant ſa Régence.

Fonds deſtinez au payement des Troupes.

Celui pour payer les rentes de l'Hôtel de Ville.

Ce Prince a déja fait des Reglemens pour que les Troupes ſoient exactement payées des deniers qui compoſent la Recepte des Receveurs Généraux des Finances. Le produit du Bail des Fermes générales eſt deſtiné à payer préferablement les rentes de l'Hôtel de Ville, même les arrérages qui peuvent en être dûs.

Celui pour rembourſer la Caiſſe des emprunts.

La Taxe du dixiéme denier & de la capitation doivent être employez au rembourſement de la Caiſſe des emprunts; & à payer les Billets de ſubſiſtance & de l'extraordinaire des guerres.

Aſſemblée de la Sorbonne & ce qui s'y paſſe.

VIII. Depuis fort longtems l'Aſſemblée de la Faculté de Theologie de Paris ne s'étoit point trouvée auſſi nombreuſe qu'elle le fut le premier Octobre dans la Sale de Sorbonne, parce que les Docteurs qui en avoient été exclus, eurent la permiſſion de s'y trouver, & d'y donner librement leurs ſuffrages comme auparavant. Le tems du Syndicat de Mr. le Rouge étant expiré, on proceda à une nouvelle élection qui ſe fit en faveur de Mr. Ravechet, Docteur de la Societé de Sorbonne. On nomma enſuite douze Commiſſaires, ſçavoir trois de la Sorbonne, trois de la Maiſon de Navare, trois du nombre des Docteurs qui ne ſont attachez à aucune Maiſon, & trois Docteurs Reguliers, pour examiner tout ce qui s'eſt fait ſous le dernier Syndicat, afin d'aprouver & reformer ce qui ſera jugé à propos. On fit enſuite trois Députations, l'une de trente Docteurs pour aller rendre leurs reſpects & leurs hommages au Roi. Une de 20. Docteurs à Mr. le Duc d'Orleans pour le complimenter, & lui demander l'honneur de ſa protection. Et l'autre de douze Docteurs

Docteurs à Mr. le Cardinal de Noailles pour le remercier de ſa bienveillance, & lui en demander la continuation.

Aſſemblée du Clergé ſeparée.

IX. Mrs. du Clergé de France ayant terminé leur Aſſemblée générale qui ſe tenoit à Paris depuis quelques mois, allerent en Corps prendre congé du Roi le 30. Octobre, & complimenterent S. M. Mr. l'Evêque d'Auxere portant la parole : ils furent enſuite chez Monſeigneur le Duc Regent s'aquiter du même devoir.

Service fait à St. Denis pour le Roi Loüis XIV.

X. Ce fut le 23. Octobre qu'on fit dans l'Abbaye Royale de St. Denis le ſervice ſolemnel pour le repos de l'ame du feu Roi Loüis XIV. dont le corps étoit demeuré en dépôt dans cette Egliſe. Il étoit ſous un grand Pavillon placé ſur un magnifique Cadafalque au milieu d'une Chapelle ardente. Le tour du chœur de l'Egliſe étoit orné de cartouches repreſentant les principales actions, & les vertus du feu Roi. Le Clergé, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, le Châtelet, l'Election, le Corps de Ville, s'y rendirent ſuivant l'invitation qui leur en avoit été faite.

Ceremonies à ce ſujet.

Mr. le Duc d'Orleans occupa la premiere place comme premier Prince du ſang, enſuite Mr. le Duc de Bourbon, Mr. le Comte de Charolois, & les autres Princes ſuivant leur rang. Le Cardinal de Rohan grand Aumônier de France celebra la Meſſe, & l'Evêque de Caſtres prononça l'Oraiſon funèbre. Les Evêques d'Auxere, de Seez, d'Angers, & de Beauvais, conjointement avec le Cardinal de Rohan firent les encenſemens autour du corps. Toutes ces ceremonies étant finies, les Gardes du Corps, habil-

habillées de deüil, transporterent le corps au caveau, lors qu'on eut ôté de dessus le cercüeil les honneurs qui y étoient, & qui furent presentez aux Ducs qui devoient les porter.

Les quatre coins du Poële étoient tenus par Mrs. de Mesme, premier Président du Parlement, de Novion, de Menars, & d'Aligre, Présidens à Mortier. Le Roi d'Armes s'approcha du caveau, où il jetta sa Cotte d'Armes & son Chaperon, puis il apella ceux qui devoient porter les piéces d'honneur. Le Marquis de Courtenvaux aporta l'Enseigne des cent Suisses de la Garde. Mrs. les Ducs de Charos, de Villeroi, de Noailles, & en l'absence du Maréchal d'Harcourt, le Sr. de Balliviere son Lieutenant, apporterent les Enseignes de leurs Compagnies. Quatre Ecuyers du Roi porterent les Eperons, les Gantelets, l'Ecu & Cotte d'Armes; le Sr. du Sauffoy en l'absence du Marquis de Beringhen premier Ecuyer, aporta le *Heaume* timbré à la Royale. Le Sr. de la Chenay aporta le *Penon* du Roi. Le grand Ecuyer de France apporta l'épée Royale. Le Duc d'Albret Grand Chambellan apporta la Banniere de France. Le Duc de Brissac aporta la main de Justice, le Duc de Luynes apporta le Sceptre, & le Duc d'Usez la Couronne Royale.

Toutes ces piéces d'honneur étant postées sur le cercueïl, & le Duc de la Tremoüille faisant la fonction de Grand Maitre de France, mit son bâton dans le caveau, & les Maitres d'Hôtel rompirent les leurs. Alors Mr. de la Tremoüille, cria *le Roi est mort*, le Roi d'Armes repeta trois fois *le Roi est*

eſt mort prions tous Dieu pour le repos de ſon ame. La priere étant faite le même Roi d'Armes cria par trois fois *Vive le Roi Loüis XV.* ce qui fut ſuivi des aclamations publiques aux fanfares des Trompettes, & tout ſe termina par un grand feſtin, qu'on donna dans diverſes ſalles de l'Abbaye, tant aux Princes, au Clergé, aux Ducs, à tous les Officiers des Compagnies, aux Miniſtres étrangers, & à toutes les perſonnes de diſtinction qui s'y trouverent.

Mr. Crozat eſt fait Commandeur & Treſorier de l'Ordre du St. Eſprit.

XI. La Charge de Grand Treſorier de l'Ordre du St. Eſprit, étant vaquante par la mort de Mr. Chauvelain l'un des Avocats Generaux au Parlement de Paris, le Roi en a gratifié Mr. Crozat, connu de toute l'Europe par ſon merite & par ſa grande fortune. C'eſt le même dont Mr. le Comte d'Evreux, fils de Mr. le Duc de Boüillon, épouſa la fille en 1707. mais pour faire un éloge parfait & non ſuſpect de Mr. Crozat, & en même tems donner de l'émulation à la Nobleſſe de France, de s'attacher au Commerce Maritime, il ne faut que lire les lettres Patentes par leſquelles cette Charge a été donnée à Mr. Crozat. Voici ce qu'elles contiennent.

Lettres Patentes à ce ſujet.

LOUIS &c. Le Roi nôtre trés honoré Seigneur & Biſayeul, ayant par ſon Edit du mois d'Août 1669. permis aux Gentilshommes d'exercer par eux, ou par perſonnes interpoſées, le Commerce Maritime, ſans déroger à la Nobleſſe, Nous avons vû avec ſatisfaction, que pluſieurs s'y ſont adonnez pour le bien de nôtre Etat; mais entre ceux qui s'y ſont diſtinguez, perſonne ne la fait avec plus de nobleſ-

ſe, de bonne foi, & de bonheur, & plus d'utilité pour la patrie, que nôtre amé & Feal Conſeiller & Secretaire, Maiſon & Couronne de France & de nos Finances, le Sr. Antoine Crozat, qui par ſon zele, ſon application & l'étenduë de ſes connoiſſances dans le Commerce Maritime, a procuré à nôtre Royaume de grands avanteges, & une grande quantité de matieres d'or & d'argent, dans les tems qu'elles lui étoient ſi neceſſaires. C'eſt ce qui porta le Roi nôtre Predeceſſeur & Biſayeul, d'accorder audit Sr. Crozat, par les Lettres Patentes du 14. Septembre 1712. la faculté de faire ſeul le Commerce du Païs de la *Louiſiane*, dont le ſuccés commence de répondre à nos eſperances. Mais voulant témoigner plus particulierement nôtre ſatisfaction audit Sr. Crozat, & faire connoître à nos ſujets, au commencement de nôtre Regne, le deſir que Nous avons de les rendre heureux, en excitant l'émulation de ceux qui par leur induſtrie & leurs talens, ſont en état de procurer l'abondance; Nous avons reſolu, en ſuivant les intentions du Roi *Loüis XIII.* marquées dans ſon Ordonnance de 1629. de relever & faire honorer ceux qui s'occupent au Commerce Maritime. C'eſt pourquoi nous avons crû ne pouvoir donner une plus grande marque d'honneur, audit Sr. Crozat, qui convienne mieux aux Alliances qu'il a faites, & lui témoigner la ſatisfaction que nous avons de ſes ſervices, & de ceux qui nous ont été rendus par ſa famille, dans les Charges de Conſeiller au Parlement, Maitres des Requêtes, & autres Emplois, qu'en lui donnant la Charge de Commandeur & Grand Treſorier de nos Ordres. **A CES CAUSES** & autres bonnes conſiderations,

tions, à ce nous mouvans; Nous avons audit St. Crozat, de l'avis de nôtre trés cher & trés-amé Oncle le Duc d'Orleans Regent, des Princes de nôtre Sang, des Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers desdits Ordres, étans prés de nôtre Perſonne, donné & octroyé par ces préſentes ſignées de nôtre main, l'Etat & Office de Commandeur & Grand Treſorier deſdits Ordres, &c.

XII. Comme le feu Roi n'avoit point diſpoſé de la Charge de Lieutenant Général de Provence vaquante par la mort du Comte de Grignan, le nouveau Roi en a pourvû Mr. le Marquis de Simiane, premier Gentilhomme de la Chambre de Mr. le Duc d'Orleans; Mr. le Comte de Simiane fut en même tems honoré de la Charge de premier Ecuyer de MADAME. *Mr de Simiane eſt fait Lieutenant Général de Provence.*

Le Gouvernement de Nimes, qui vaut, dit-on, douze mille livres de rente, a été donné au Comte de l'Eſpare, fils de Mr. le Duc de Guiche. *Nouveau Gouverneur de Nimes.*

XIII. Il a paru dans le public, tant à Paris que dans les Païs étrangers, un imprimé, datté du premier Octobre, dont voici la copie, pour ceux qui ne l'ont pas vû ailleurs.

SIRE,

LEs Princes de la Maiſon de Courtenay, ayant l'honneur de deſcendre par mâles legitimes de Pierre de France, Seigneur de Courtenay, fils puiſné du Roi Loüis VI. du nom, dit le Gros, doivent ſous la protection de Vôtre Majeſté, & par un effet de ſa juſtice joüir *Repreſentation faite par Mrs. de Courtenay.*

de tous les droits attachez à leur Naiſſance ; ſur cette confiance ils renouvellent à V. M. les trés humbles remontrances & les inſtances qu'eux & leurs Peres ont faites aux Rois vos Predeceſſeurs pour obtenir le rang qui leur apartenoit : ils oſent pareillement, SIRE, renouveller les Proteſtations qu'ils ont faites en differentes occaſions pour être conſervez dans tous les Droits de Princes de la Maiſon & du Sang de France. Ils craindroient avec raiſon que V. M. ne les en jugeât indignes, ſi dans les commencemens d'un Regne ſi rempli de juſtice que celui de V. M. ils ne proteſtoient, comme ils le font, avec un trés-profond reſpect contre tout ce qui a pû être fait à leur préjudice ſous le dernier Regne, & même depuis, ou qui pourroit-être fait dans la ſuite contraire aux droits légitimes de leur Naiſſance, proteſtant pareillement dés à-préſent de ſe pourvoir, lorſque les voyes de la juſtice leur ſeront permiſes, ainſi qu'ils l'ont toûjours demandé, & le demandent à V. M. ils ne ceſſeront jamais, SIRE, de prier Dieu qu'il vous comble de toutes ſortes de graces & de benedictions. *Signé*, LOUIS - CHARLES DE COURTENAY.

CHARLE ROGER DE COURTENAY.

ROGER DE COURTENAY.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en ALLEMAGNE, & dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

I. DAns le tems qu'on croyoit les troubles de Pologne apaiſez par une eſpece

pece d'accommodement entre les Lituaniens & les Saxons, il s'en eſt élevé de nouveaux du côté de Cracovie. L'Evêque de Cujavie s'étant rendu à Vilna de la part du Roi Auguſte pour negocier l'accommodement avec les Lituaniens, il convint avec le grand Général de ce Duché des quartiers & des contributions qu'on donneroit aux Troupes Saxonnes en Lituanie; ce qui obligea la Nobleſſe de mettre pied à terre, & de ſe retirer chez elle; ſans doute que le corps de Moſcovites qui marchoit en Pommeranie, & qui étoit déja près de Grodno, contribua beaucoup à cet eſpece d'accommodement. *Troubles de Lituanie apaiſez & comment.*

II. Le Commandant des Troupes Saxonnes, rependuës dans la Ville & Palatina de Cracovie, reçût ordre du Roi Auguſte, vers la fin du mois de Septembre, „ de faire „ publier, que ſi quelque Gentilhomme entreprenoit de monter à cheval ſans ordre „ ou ſans permiſſion du Roi, on bruleroit ſa „ maiſon, & l'on paſſeroit ſa femme & ſes enfans au fil de l'épée. Ce Commandant preſenta cet ordre au Magiſtrat de Crocovie pour qu'il le fit publier; mais il refuſa de le faire, diſant qu'il ne pouvoit point ſe mêler de ce qui regardoit la Nobleſſe. Alors l'Officier Saxon fit faire la publication dans la Ville par un de ſes tambours. Cela produiſit un effet tout contraire, puiſque la Nobleſſe de tout ce Palatinat monta à cheval, & écrivit à celle de Ruſſie, de Sandomir & autres, pour les inviter à en faire de même, afin de maintenir leurs Privileges & libertez. Le 4. Octobre l'Armée de la Couronne s'étant ſouſtraite de l'obéïſſance de ſes Géne- *Autres troubles excitez en Pologne & pourquoi.*

raux, ſe confedera, & élu pour ſon Maréchal, le Sieur Grudzinski. Cela fut ſuivi de quelques eſcarmouches entre les Polonois & les Saxons ; & comme le bruit ſe repandit que les mécontens devoient marcher vers Varſovie, le Comte de Fleming, à qui le Roi a laiſſé le commandement général pendant ſon abſence, prit ſon logement au Palais Royal, & y fit conduire quelques pieces de canons, pour s'y défendre en cas de beſoin.

Les Turcs ſe diſpoſent à entrer en quartier.

III. Toutes les lettres venuës de Turquie aſſurent que les Ottomans ayant preſque reduit toute la Morée ſous leur obeïſſance, en moins de deux mois, & leur Armée ſe trouvant fort affoiblie ; tant par la perte qu'ils ont faites, que par les garniſons qu'il a fallu mettre dans les Places conquiſes ; le Grand Viſir avoit commencé de ſe diſpoſer d'envoyer le reſte en quartier, la plus grande partie du côté du Danube.

Diſpoſition de Guerre entre l'Empereur & les Turcs.

IV. On continuë de faire un puiſſant armement dans les Etats Hereditaires & dans l'Empire, pour le ſervice de l'Empereur, ce qui joint aux diſpoſitions qu'on fait en Hongrie & en Tranſilvanie, ne laiſſe nul doute que S. M. I. n'ait reſolu d'entrer en guerre avec les Turcs au printemps prochain, à moins qu'on ne previenne cette rupture par quelque négociation. Il eſt néanmoins certain, que l'Empereur avant d'entrer dans cet engagement veut terminer les differends qu'il a avec les Hollandois, au ſujet de la Barriere, d'autant plus qu'une partie de ces nouvelles levées doit hiverner au Païs-Bas.

V. Comme la longueur des Conferances d'An-

d'Anvers, regarde le départ du Comte de Kôningſeck, deſtiné à l'Ambaſſade de France, l'Empereur a nommé Mr. Bantenriedhen, pour aller à Paris faire les complimens de condoleance & de congratulation au nouveau Roi. Ce Miniſtre y reſidera juſqu'à l'arrivée de l'Ambaſſadeur Imperial. Mr. Bentenriedhen eſt déja connu dans l'Europe, par la fonction de Secretaire de l'Ambaſſade Imperial qu'il a remplie aux Négociations d'Utrecht, de Raſtadt & de Baden.

Comte de Kôningſeck deſtiné à l'Ambaſſade de France, Reſident Imperial qui doit l'y attendre.

VI. Ce fut le quinze Octobre, que les Députez d'Hannover prirent poſſeſſion des Duchez de Brême & de Werden, que les Miniſtres du Roi de Dannemarck leur remirent; * l'échange des conventions entre ces deux Puiſſances, ſe fit dans la Maiſon de Ville de Staden. Les Danois déchargerent le Magiſtrat du ſerment de fidelité, prêté au Roi de Dannemarck, lors qu'il s'emara de ce Païs-là, & conſentirent qu'ils en prêtaſſent un nouveau au Roi George d'Angleterre, en qualité de Duc d'Hannover, ce qui fut exécuté. Enſuite on publia *l'Acte de ce tranſport*, en vertu duquel le même Roi George, déclara la guerre au Roi de Suede, s'étant uni d'interêt avec les Rois de Dannemarck, de Pruſſe, Auguſte de Pologne, & le Czard de Moſcovie.

Le Roi George Duc d'Hannover prend poſſeſſion de Brême, & déclare la guerre au Roi de Suede.

VII. Il ſemble qu'on n'eſtime pas que les forces de ces cinq grandes Puiſſances ſuffiſent, pour achever d'acabler l'infortuné Roi de Suede, puiſque ſuivant les lettres venuës de Hambourg & d'autres Villes du Nord d'Allemagne, le celebre & incomparable *Riza-Beg*, Ambaſſadeur Perſan, a dit-on,

* *Voyez Novembre pag. 376.*

L'Ambaſſadeur de Perſe, ſon voyage en Dannemarck, & les propoſitions qu'il fait contre le Roi de Suede.

„ on, promis aux Miniſtres Danois, que le „ Roi ſon Maitre vouloit entrer dans la con- „ federation contre le Roi de Suede, & qu'en „ faveur de la ligue il déclareroit la guer- „ re aux Turcs. Les ſuites nous aprendront ſi les Puiſſances Confederées ont fait quelque attention à la propoſition de cet Ambaſſadeur, qui bien certainement, ne fut point chargé d'une pareille Négociation, lors qu'il partit d'Erivam, & que ce n'eſt que par un *bizare* accident, qu'il a touché en Dannemarck; en voici la raiſon.

J'ai obſervé ailleurs, * que cet Ambaſſadeur s'embarqua au Havre de Grace, ſur la Fregate l'Aſtrée, avec l'objet de ſes amours, portant les fruits de ſon amuſement avec elle. Cette Fregate, devoit le porter juſques dans un Port de Mer en Moſcovie; d'où il devoit continuer ſon voyage par terre, pour éviter de traverſer les Etats du Grand Seigneur, crainte de l'expoſer à de nouvelles avanies, telles qu'on l'a remarqué dans le Tome XXII. de cet ouvrage pag. 320. l'agitation de la Mer ayant incommodé la groſſeſſe de ſa chere compagne, détermina l'Ambaſſadeur de mettre pied à terre ſur les Côtes de Dannemarck; & voulant continuer ſon voyage par terre, il renvoya la Fregate, qui reprit la route de France; mais il s'en repentit lors qu'il n'étoit plus tems; parce que n'ayant aucunne lettre de creance pour la Cour de Dannemarck, ni autres des Puiſſances du Nord, il ſe vit obligé de ſubſiſter, avec quarante perſonnes de ſa ſuite, à ſes propres dépens, le tout par la complaiſance qu'il eut pour ſa Maitreſſe.

Aprés

* *Novembre pag. 345.*

Aprés avoir fait quelque ſejour à Copenhague, il ſe rendit à Hambourg le 26. Octobre, où il a pris un logement, dans lequel ſa Nimphe aura, peut-être, le tems d'accoucher: les Magiſtrats de la Ville, pour empêcher le déſordre, firent mettre ſix Mouſquetaires à ſa porte. *Arrive à Hambourg avec ſa Maitreſſe prête d'acoucher.*

Comme ſans doute, il commence à voir clair dans ſes affaires, il peut bien avoir fait des propoſitions aux Miniſtres des Princes Confederez contre la Suede, dans l'eſperance de pouvoir en retirer quelque avantage perſonnel; mais il n'y a pas d'aparance que cela doive allarmer le Roi de Suede, qui par ſa valeur, s'eſt tiré de plus grands dangers, que ceux dont il pouroit être menacé de l'habileté de *Riza Beg*. Je viens d'aprendre qu'il a continué ſon voyage par Berlin.

VIII. Enfin les Troupes Danoiſes, Pruſſiennes & Saxonnes, qui depuis le mois de Juillet tenoient la Ville de Stralſond bloquée, y ouvrirent la tranchée le 19. Octobre, à deux attaques, la chacune de 3500. hommes, compris les travailleurs; la nuit du 22. au 23 les Suedois firent une vigoureuſe ſortie, dans laquelle les Aſſiegeans perdirent beaucoup de monde. Elle auroit eû un effet plus conſiderable, ſi toute l'Armée n'eût pris les armes pour en arrêter le progrés, ce qui fit rentrer les Aſſiegez dans leurs retranchemens. Ce ſiege, (qui ne ſauroit qu'être fort meurtrier & difficile, à cauſe de la ſaiſon) fait l'attention d'une partie de l'Europe. Nous en rapporterons les principales circonſtances les mois ſuivans. *Tranchée ouverte devant Stralſond.*

Quant à la deſcente de l'Iſle de Rugen, on ne jugea pas à propos de l'entreprendre en

en même tems, comme on s'en étoit flaté: s'il eſt vrai comme on l'écrit de Berlin, qu'il ſoit arrivé un nouveau renfort de Troupes Suedoiſes dans cette Iſle, les Confederez ne s'en empareront pas auſſi aiſément qu'on l'avoit publié. Cependant les bateaux & les Troupes, pour le débarquement, étoient prêtes lors du départ des derniers avis venus de ce Païs-là, pour tenter cette expedition.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en ANGLETERRE & en ECOSSE depuis le mois dernier.

Troubles d'Angleterre.

I. TOut eſt en Angleterre dans une ſi grande agitation, qu'il n'eſt pas aiſé de prévoir quelles en ſeront les ſuites. Comme il s'eſt refugié dans ce Royaume là quantité de Prophétes Camiſards; c'eſt à eux à qui l'on doit laiſſer le ſoin de prédire quels ſeront les évenemens des troubles qui s'élevent dans preſque toutes les Provinces de ce Royaume. Tout ce que nous pouvons en dire preſentement, c'eſt que le mécontentement augmente tous les jours, par le grand nombre d'empriſonnemens qu'on y fait, & ſi l'on continuë, les priſons publiques ne ſuffiront pas pour contenir les priſonniers, & l'on ſe verra obligé d'employer à cet uſage les Palais & les autres édifices publics.

II. Parmi les perſonnes de diſtinction, même d'entre les Membres de l'une ou l'autre Chambre du Parlement, qui ont été arrêtées par ordre du Roi George, en vertu du

du pouvoir, ou à la priere de la Chambre des Communes, on doit nommer Mrs. Dupplein gendre du Comte d'Oxford, Guillaume Windam gendre du Duc de Sommerſet, Harvey parent du Comte de Notingham, Préſident du Conſeil; le Lord Lanſdon, les Sieurs Aubis, Crowſley, le Comte de Jerſey, le Chevalier Packington, le Comte de Scardale, le Chevalier Vivian, & un trés grand nombre d'autres dont la liſte occuperoit la meilleure partie de cet ouvrage: car il n'y a point de jour qu'on n'arrête dans Londres ſeul dix à douze perſonnes, & à proportion dans les autres Villes du Royaume, ſous prétexte qu'ils ſont *ſuſpects au Gouvernement*, ſans qu'aucun puiſſe être élargi ſous caution, en vertu de la loi *Habeas Corpus*, qui juſques à préſent avoit été la plus reſpectable de toutes les loix d'Angleterre, & ſur laquelle ſe trouvoit fondée la plus ſolide liberté de la Nation. *Empriſonnemens continuels qu'on fait en Angleterre.*

Il y a lieu de croire que ces empriſonnemens ſe multiplieront encore, puiſqu'il a été reſolu de faire un nouveau crime à ceux qu'on appelle *non Jureurs*; ce ſont ceux qui refuſent de faire les nouveaux ſermens d'abjuration, introduits dans le Gouvernement depuis que le Roi Jacques II. fut détrôné: avec cette difference, que ſous les Régnes de Guillaume III. & de la Reine Anne, on n'exigeoit ce ſerment que pour ceux qui aſpiroient à quelques Charges ou aux Emplois qui leur donnoient du crédit ou du commandement ſur les peuples. Aujourd'huy on veut que tous les Catholiques Romains & les autres, qu'un principe de conſcience n'a pas permis de violer leur premier ſerment,

ment, (quoi qu'ils ayent renoncé aux Charges & Emplois,) jurent ce nouveau formulaire, & qu'outre cela ils donnent châcun deux Proteſtans pour caution, ſous peine d'être empriſonnez & punis comme des *recuſans Papiſtes*. C'eſt ainſi qu'on nomme les *nouveaux criminels*, crime qui étoit encore inconnu à la Nation Britannique, & qui expoſe à ce nouveau genre de punition, tous les Catholiques & autres pour leſquels deux Proteſtans ne voudront pas être les cautions. Sans doute que ſous ce terme général de *Proteſtans*, on ne doit entendre que les *Non-Conformiſtes Preſbiteriens*, qui ſeuls ont aujourd'hui le maniement des affaires du Gouvernement, à l'excluſion des *Torïs Anglicans*, des *Lutheriens*, des *Anabaptiſtes*, & autres ſocietez, qui par affiliation, ſe diſent tous *Proteſtans*, quoi qu'ils different beaucoup entre eux ſur les matieres de Religion.

Mr. Windham envoyé priſonnier à la Tour, & pourquoi.

III. Du nombre des priſonniers que j'ai déja nommé, il faut obſerver que le Chevalier Guillaume Windham, gendre du Duc de Sommerſet, ſachant qu'on le cherchoit, & qu'on avoit même publié une recompanſe pour celui qui l'arrêteroit, ſe confiant dans ſon innocence, ſe rendit volontairement priſonnier; il eſperoit d'ailleurs que le crédit du Duc de Sommerſet ſon beau Pere, qui eſt Grand Ecuyer & premier Gentilhomme de la Chambre du Roi Regnant, feroit écouter les raiſons de ſa juſtification; mais ſon attente fut trompée, puiſque le Géneral Stanhop préſentement Secretaire d'Etat, aprés l'avoir interrogé, & ne voulant pas convenir du crime qu'on vouloit lui imputer, l'envoya priſonnier à la Tour. La vivacité avec laquel-

le

le ce Gentilhomme parla dans la Chambre des Communes, au mois d'Avril dernier, * a été un puiſſant motif pour le priver de la liberté de continuer d'avoir ſéance au Parlement.

Mr. Harvey ſe poignarde & pourquoi.

IV. Mr. Harvey, un autre Membre des Communes, parent, comme je l'ai dit, du Comte de Notingham, Preſident du Conſeil, eſt auſſi du nombre des priſonniers que j'ai cité. Le Meſſager d'Etat qui l'arrêta, lui ayant, à ce qu'on dit, fait reproche d'être entré dans une conſpiration criminelle, contre la famille Royale d'Hannover, s'effraya ſi fort de cette accuſation, qu'il crût qu'on ne cherchoit qu'à le perdre, à cauſe que dans les déliberations de la Chambre Baſſe, il avoit toûjours été d'un ſentiment oppoſé à ceux qui vouloient faire perir les Membres du précedent Miniſtere. Il forma la reſolution d'ôter à ſes ennemis la ſatisfaction de le faire mourir, & à l'exemple du ci devant Abbé de la Bourlie, il ſe donna pluſieurs coups de canif dans l'eſtomac, lors qu'il étoit au lit dans la priſon. Le 7.e Octobre le Comte de Notingham fut le voir dans ce pitoyable état, & lui promit ſa grace au nom du Roi, s'il vouloit déclarer la conſpiration dont il étoit accuſé, & le nom des complices. Il répondit à ſon parent qu'il ne ſavoit rien de ce prétandu complot; que s'il y en avoit un il en étoit innocent; qu'à la verité il pouvoit avoir tenu des diſcours avec ſes amis, ſur les matieres du tems & les fâcheuſes affaires que les Miniſtres ſuſſiſtoient aux principales familles du Royaume, qui ne pouvoient pas manquer de troubler la tranquilité du Regne du Roi George; mais qu'il

* *Voyez Tom. XXII. page* 444.

étoit faux que lui, ni ſes amis, euſſent jamais imaginé l'horrible crime dont on parle : que le ſeul nom lui avoit imprimé une telle crainte, (ne doutant point qu'on ne l'expoſât à de cruels tourmens, pour lui faire déclarer pour verité ce qui étoit une fauſſeté controuvée,) qu'il avoit mieux aimé ſe tuer lui-même, que de ſe voir expoſé à la rage de ſes ennemis & faux accuſateurs.

Prétenduë conſpiration contre le Roi George déſavoüée par celui qu'on diſoit l'avoir découverte.

V. Le bruit ſe repandit alors que les ſix Membres des Communes que le Roi avoit ordonné d'arrêter priſonniers, dont les Srs. Windham & Harvey étoient du nombre, avoient conſpiré d'aſſaſſiner S. M. & toute ſa famille qui étoit à Londres : on publia en même tems que le Sr. Guillaume Shippen, Membre du Parlement, avoit découvert la conſpiration à un Secretaire d'Etat, & nommé les conſpirateurs : mais ce Député alla lui même, (pour en détromper le public) afficher à la Bourſe le 9. Octobre, lors que tous les Marchands y étoient aſſemblez, la déclaration ſuivante.

D'autant qu'on a publié induſtrieuſement, que Mr. Shippen avoit découvert à un Secretaire d'Etat la conſpiration, & nommé pluſieurs perſonnes qui y ſont entrées dans le deſſein d'envahir le Royaume, je déclare que ce raport eſt entierement faux, ſcandaleux & malicieux, & un menſonge impudemment forgé. Signé, *SHIPPEN.*

Jaques III. proclamé Roi en pluſieurs endroits.

VI. On a vû aux pages 75. 147. 221. 293 de ce Volume, de quelle maniere le Prince, fils unique du Roi Jaques II. a été proclamé *Roi*, dans pluſieurs Villes & Provinces de la Grande Bretagne : nonobſtant les empriſonnemens & autres ſemblables traitemens,

mens, faits à ceux qui ſe ſont déclaré pour ce parti; ou qu'on a ſeulement ſoubçonnez y avoir du penchant; on n'a pas laiſſé, au mois d'Octobre dernier, de proclamer ouvertement, dans les Provinces de Cornouaille & de Northumberland, *Jacque III. pour ſeul & legitime Roi de la Grande Breiagne*, avec les formalitez ordinaires; on a même pris les armes en ſa faveur, dans pluſieurs endroits.

VII. En Ecoſſe on a agit plus ouvertement en faveur de ce Prince, qu'en Angleterre; puiſque ſon parti y ayant pris les armes & ayant arboré ſon Etendart, l'avoit fait proclamer Roi d'Ecoſſe, ſous le nom de Jaques VIII. dans les Villes de Perth, Dondée, d'Aberdéen, d'Iverneſs, & dans pluſieurs autres dont les Mecontens ſe ſont emparez. C'eſt le Comte de Marr qui les commande en Chef, & auquel, à ce qu'on dit, le *Roi Jaques* a envoyé une Patente, par laquelle ce Comte eſt élevé à la Dignité de Duc, & authoriſé de faire en ſon nom tout ce qui ſeroit convenable pour le bien de ſon ſervice & pour délivrer ſes fidelles ſujets d'Ecoſſe, de l'opreſſion ſous laquelle ils ſoupirent depuis longtems, en attendant qu'il pût par ſa preſence, leur donner de ſolides marques de ſa protection, de ſon eſtime, & ne ſa bienveüillance.

Le Roi Jaques proclamé en Ecoſſe, où ſon parti a pris les armes en ſa faveur.

Quoique le Duc d'Argile ſoit depuis deux mois à la tête d'une Armée aſſés nombreuſe, pour ſoutenir l'interêt du Roi George; il s'eſt contenté juſques à preſent de reſter dans le Camp fortifié prés de Sterling, au lieu d'aller diſſiper les ſoulevez avant que leur nombre fût acru. Il y a lieu de croire que ſon

Raiſons alleguées pour juſtifier l'innaction du Duc d'Argile.

in-

inaction eſt fondée ſur la crainte qu'il a d'être lui même envelopé par le grand nombre de Mécontens, qu'on dit qu'il y a dans la plaine, leſquels remueront & pouroient ſe ſaiſir de la Ville d'Edimbourg, au moment qu'il s'en ſeroit éloigné : car on ne doit pas croire que le Duc d'Argile temporiſe pour favoriſer les Mécontens, puiſqu'il eſt iſſu d'une famille puiſſante en biens, qui depuis prés d'un ſiecle s'eſt diſtinguée, en épouſant toûjours les partis opoſez aux interêts de la Maiſon Royale de Stuart ; ainſi qu'il parut dans les troubles qui agiterent la Grand Bretagne ſous l'adminiſtration de Cromwel ; dans la revolte de Monmouth, & revolutions qui ont ſuivi le détrônement de Jaques II.

Pourquoi le Comte de Marr n'a pas conduit les Mécontens dans la plaine.

VIII. Le nouveau *Duc de Marr*, (s'il eſt vrai qu'il ſoit illuſtré de cette Dignité) n'a pas été moins tranquille avec ſa Troupe, que le Duc d'Argile avec la ſienne ; puis qu'il n'a point tenté de pénetrer dans la plaine ; ce qui a la verité lui ſeroit difficile s'il n'eſt pas favoriſé par les peuples qui l'habitent, vû que tout ce qui eſt entre Edimbourg & Glaſcow, ſont comme dans un eſpece d'*échec* par l'Armée du Roi George, qui campe à Sterling. Ceux qui raiſonnent politiquement de la ſituation des affaires d'Ecoſſe, (telles qu'elles étoient au mois d'Octobre) prétendent que les Mécontens Ecoſſois attendoient que les amis & Aſſociez qu'ils ont dans diverſes Provinces d'Angleterre, ſe ſoient demaſquez pour agir de concert en faveur du *Roi Jaques*, juſques à ce que ce Prince ſoit arrivé parmi eux ; mais on ne ſavoit point poſitivement, ſi ce ſeroit en Ecoſ-

ſe

ſe ou dans quelque partie d'Angleterre qu'il avoit reſolu de débarquer ; ne doutant point qu'il ne dût bien-tôt quitter la Lorraine, pour aller ſe mettre à la tête de ceux qui lui ſont afidez : ainſi ſuivant ce raiſonnement, ce Prince étoit attendu dans les diverſes parties de la Grande Bretagne, avant qu'il ſe fut, (peut-être) déterminé dans laquelle il pouroit être le mieux & le plus ſurément reçû.

Le Roi ſa-ques eſt attendu également en Ecoſſe & en Angleterre.

IX. Par ordre de la Cour de Londres pluſieurs Seigneurs Ecoſſo'is furent ſommez de comparoitre à Edimbourg devant les Commiſſaires Royaux du Gouvernement : les Chevaliers Murray, d'Auchterrice & quelques autres qui n'avoient encore donné aucune marque de mécontentement, & qui reſidoient dans leur Campagne, obéïrent à la ſommation ; mais ils furent fort ſurpris de ce que leur obéïſſance fut ſuivie de l'empriſonnement de leurs perſonnes ; cela fit beaucoup murmurer leurs parens & amis, & obligea pluſieurs Gentilshommes, qui craignoient le même ſort, d'aller joindre le Comte de Marr. Ce traitement n'a pas peu ſervi à rendre vaine la Déclaration que le Duc d'Argile & le Comte d'Iſla ſon frere, firent publier dans ce tems là, promettant Amniſtie & recompenſe à ceux d'entre les ſoulevez qui viendroient ſe rendre à lui.

Ecoſſois empriſonnez, quoi qu'ils euſſent obéïs aux ordres de la Cour.

X. Outre la Déclaration du Comte de Marr inſerée dans le premier Article de ce Journal, ce Général en fit publier une autre au mois d'Octobre, dans laquelle ayant allegué les mêmes raiſons de la précedente, ſi il ajoutoit ; „ qu'il n'avoit pris les Armes „ que pour maintenir le droit hereditaire „ de la Couronne, pour la ſureté & défen-

Autre Déclaration du Comte de Marr.

„ ſe de la Religion Proteſtante, rétablir le
„ crédit & la tranquilité du Royaume, &
„ enfin pour rompre l'union faite de l'Ecoſ-
„ ſe avec l'Angleterre ; ſi ruïneuſe pour le
„ Peuple d'Ecoſſe, devenus les Eſclaves des
„ Anglois, & ſi indigne de la gloire & de
„ la valeur de leurs ancêtres.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS depuis le mois dernier.

Retardement de la concluſion du Traité de Barriere.

I. QUoi qu'on ait renoüé les Conferances d'Anvers, concernant la Barriere Hollandoiſe, & que l'Empereur ait temoigné qu'il ſouhait i qu'elles ſe terminaſſent avant la fin d'Octobre ; on n'apprend pas encore que le Traité en ait été ſigné ; les Imprimez d'Hollande ont même marqué qu'il étoit ſurvenu de nouvelles difficultez qui en arrêtent la concluſion.

Troupes que les Hollandois envoyent au ſecours du Roi George en Angleterre.

II. Meſſieurs les Hollandois ont été plus expeditifs à exécuter ce que le Roi George leur a fait demander en vertu de l'article XIV. d'un Traité conclu à Utrecht le 26. Janvier 1713. entre les Provinces-Unies, & la feuë Reine Anne. Ce Traité eſt une mutuelle
„ garantie de la ſucceſſion Proteſtante, & de
„ la Barriere des Hollandois aux Païs-Bas,
„ par lequel la Reine avoit promis d'en-
„ voyer dix mille hommes de pied au ſe-
„ cours des Etats Généraux avec 20. Vaiſſeaux
„ de guerre, & les mêmes Etats promirent
„ à la Reine, à ſes *heritiers & ſucceſſeurs*, pa-
„ reil nombre de Vaiſſeaux & ſix mille hom-
mes

„ mes de pied bien armez pour le ſecours „ de ladite Reine, ou à celui de ſes *heritiers & ſucceſſeurs* qui en feront la requiſition. L. H. P. n'ont pas balancé un moment à nommer les Regimens qui doivent paſſer en Angleterre, dont l'embarquement devoit ſe faire à Oſtande.

III. Suivant toutes les lettres de Cologne, de Liege, & de pluſieurs autres Places, on a ſçû qu'il y avoit paſſé pluſieurs Seigneurs Anglois & Ecoſſois *incognito*, tenant la route de Lorraine, & qu'ils avoient repaſſé enſuite avec précipitation pour s'en retourner en leur païs. On ne douta pas alors, que ces inconnus n'allaſſent trouver à Bar-le-Duc le Prince qui y tenoit ſa Cour depuis quelques années: en effet, depuis ce tems-là, on a été éclairci d'une partie de ces mouvemens, & on a ſçû que divers Seigneurs des Iſles Britanniques, affectionnez à la Maiſon Royale de Stuart, après avoir fait proclamer pour Roi dans pluſieurs Villes d'Angleterre & d'Ecoſſe, le fils unique du feu Roi Jacques II. avoient été inviter ce Prince de paſſer la Mer, où les peuples l'attendoient avec impatience, pour mettre ſur ſa tête la Couronne de ſes Ancêtres.

Seigneurs Anglois & Ecoſſois qui vont en Lorraine, & pourquoi.

On ne peut, (quant à préſent,) développer toutes les Négociations ſecretes faites à ce ſujet en Angleterre ni en Ecoſſe, il paroit ſeulement que le mécontentement de la Nation a été pouſſé bien avant, depuis peu de tems, puis que pendant les Regnes du feu Roi Guillaume, & de la Reine Anne, on n'avoit rien vû de pareil: car ce n'eſt plus un miſtere de dire que le *Roi Jaques* à la perſuation des ſeuls Anglois & Ecoſſois,

Jaques III. ſon départ de Lorraine pour la Grande Bretagne.

ſe détermina à quiter ſa retraite de Bar-le-Duc pour paſſer dans les Etats où ſes Ancêtres ont regné depuis pluſieurs ſiecles.

Cette démarche fait aſſés connoitre que ce n'eſt pas la Nation en géneral, mais une faction particuliere, qui avoit voulu empêcher que ce Prince infortuné dés le berceau ne trouvât aucun azile dans les Etats des Souverains de l'Univers, & qui même avoient flaté d'une recompenſe de cent mille livres ſterling, ceux qui ſe ſaiſiroient de ſa perſonne, pour le livrer à ceux qui avoient conſpiré ſa perte.

Ce fut le 28. Octobre que le Prince dont je parle diſparut tout-à coup de Lorraine, où l'on ne s'aperçut de ſon abſence que pluſieurs jours aprés ſon départ. On ſera par les ſuites éclairci des lieux de ſon embarquement, & ſon débarquement, puis que ce qu'on en publie eſt trop confus & incertain pour pouvoir en dire quelque choſe de poſitif.

Le Prince de Louweſtein élû Abbé de Stavelot.

IV. L'Abbaye de Stavelot & Malmedy, étant vacante depuis le 27. Juillet dernier par la mort du Sereniſſime Prince François de Lorraine, on proceda à une nouvelle élection le 15. du mois d'Octobre: d'abord les Religieux des deux Maiſons, ne penſerent qu'à ſe donner un Abbé Regulier de leur Corps; mais les differens interêts des deux Maiſons de Stavelot & Malmedy, ayant mis obſtacle à leur projet, ils ſongerent à ſe choiſir un Abbé de quelque Maiſon Illuſtre, qui pût les proteger & les maintenir dans leurs Privileges & prérogatives. Parmi les Candidats qui furent préſentez, le Prince de Louweſtein, Evêque de Tournai, & le Cardi-

Cardinal de Schomborn, furent les principaux: après douze Scrutins dans ſix Chapitres conſiſécutifs, les Capitulaires ſe déterminerent enfin en faveur du Prince Evêque de Tournai, dont je viens de parler. Cette élection eut l'aplaudiſſement de tous les peuples, qui pendant toute cette diſcuſſion, le demandoient à Dieu avec inſtance, & par des prieres publiques. Ils l'avoient déja ſouhaité pour leur Prince dans la précedente élection qui fut faite en faveur du Prince de Lorraine. Le nouvel Abbé de Stavelot eſt frere du Prince de Louweſtein, ci-devant Adminiſtrateur de l'Electorat de Baviere, lequel ſe trouve aujourd'hui à Ratisbonne, revêtu du caractere de Plenipotentiaire, & de premier Commiſſaire de l'Empereur.

V. Le Général Cadogan ayant été informé des mouvemens de pluſieurs Seigneurs Anglois & Ecoſſois aux Païs Bas, & le Comte de Stair ayant en même tems donné avis, que le Duc d'Ormond & le Comte de Bollingbrock, partoient de France, & que ce pouvoit être pour s'embarquer dans quelque Port des Païs Bas; Mr. Cadogan, dis-je, envoya le Memoire ſuivant aux Etats Généraux, qui firent d'abord expedier les ordres conformes à la demande du Miniſtre de la Cour d'Angleterre.

Le Général Cadogan, demande aux Etats Généraux de faire arrêter le Prince prétendant à la Couronne &c.

LE ſouſſigné Ambaſſadeur & Plenipotentiaire de Sa Majeſté Britannique auprés de Vos Hautes Puiſſances, ayant reçu des avis de pluſieurs endroits, que le *Prétendant*, *Jaques Butler*, ci devant Duc d'Ormond; *Henri St. Jean*, ci devant Vicomte de Bollingbrock, & autres traitres & ennemis de leur patrie, ont

formé le deſſein de tâcher de paſſer par les terres qui ſont *ſous la domination de V. H. P.* pour ſe rendre dans la Grande Bretagne, & y joindre les Rebelles; il prie V. H. P. de vouloir ordonner à tous les Gouverneurs des Places ſur la *Meuſe*, aux *Païs-Bas*, & autres lieux *ſoumis à vôtre obéïſſance*, d'examiner les étrangers qui y paſſent, & d'arrêter tous les Sujets de S. M. B. qui y viennent *d'Allemagne*, de *Lorraine* & de *France*, ou ceux qui vont vers leſdits Païs, & de lui envoyer une information de leurs perſonnes, de leurs noms & de leurs qualitez, *en les gardant cependant juſqu'à ce qu'ils ayent reçû ſa réponſe là-deſſus.* Le ſouſſigné prie de plus V. H. P. de donner des ordres dans les Villes & Ports de Mer des Provinces-Unies, à tous les Capitaines de Navire, Maitres de Vaiſſeaux ou autres Bâtimens, de ne pas recevoir ſur leur bord des ſujets de S. M. B. ſans être munis des Paſſeports ſignez de ſa main. Et comme le ſouſſigné Ambaſſadeur ne peut douter de l'affection & de la ſincere amitié de V. H. P. pour le Roi ſon Maitre, & de leur empreſſement pour faire échoüer les deſſeins du *Prétendant*: il eſt fortement perſuadé que V. H. P. expedieront au plûtôt des ordres ſelon la teneur de ce Memoire, & qu'elles prendront telles autres meſures, que dans leur haute ſageſſe elles jugeront les plus convenables, pour empêcher le paſſage dudit *Prétendant* & de ſes Adherans. Fait à *Anvers* le 29. d'Octobre 1715. Etoit *ſigné*, Wm. CADOGAN.

On verra par la ſuite quel effet aura eu cette requiſition: mais on ne doute pas que Mr. Cadogan n'obtienne ſa demande plus aiſé-

aiſément que les Miniſtres de l'Empereur n'ont fait la leur au ſujet de la Barriere.

ARTICLE VII.

Contenant la Mort des perſonnes ci-après.

I. NOus n'avons ce mois-ci, ni naiſſance, ni Mariage à annoncer; & la mort ne nous fourni pas une matiere fort abondante, puis qu'elle ſe réduit à celle de la Princeſſe de Cellamare, fille du Prince Borgheſe, qui mourut à Rome de la petite verolle le 24 Septembre. *Morts.*

Le cinq Octobre, Mr. Bouchu, premier Preſident du Parlement de Bourgogne mourut auſſi à Dijon, dans un âge fort avancé.

Le Pere Nicolas Malebranche, Prêtre de l'Oratoire, connu de tous les Sçavans de l'Europe, par le grand nombre d'ouvrages dont le public lui eſt redevable, mourut à Paris le 13 Octobre, dans la ſoixante-dix-huitiéme année de ſon âge: il étoit Membre de l'Academie des Sciences.

FIN.

TABLE

TABLE GENERALE ET ALPHABETIQUE

Des principales Matieres du Tome XXIII. de cet Ouvrage.

A

Allemagne. 42. 121. 204. 280. 355. & 414
Angleterre. 54. 138. 209. 285. 359. & 420
Anglois (les) avantages qu'ils ont reçû de la Paix pour laquelle ils grondent 55 tumultes qu'ils excitent dans le Royaume 145. 219. 292. leurs libelles de part & d'autre 220. caractere & animosité entre les *Toris* & les *Wigs*. 253. ſuite de cette inimitié 286. 359 & 420. grand nombre d'Anglois empriſonnez & pourquoi 420 l'un d'eux ſe poignarde & pourquoi 423. Anglois qui vont & viennent de Lorraine 429
Anne (la Reine) on celebre ſon Couronnement & comment 58
Antoine (St.) Abbé général de cet Ordre, ſa reception à la Cour de Lorraine 264
Aranjuez Maiſon Royale d'Eſpagne, ſa deſcription 26
Aubanton (le P.) Jeſuite rétabli dans les fonctions de Confeſſeur du Roi d'Eſpagne 25
Auguſte (le Roi) difficultez qu'il rencontre à apaiſer les mécontentemens de la Nobleſſe Polonoiſe 357

B

Barcelonne, Hiſtoire de ſa revolte & de ſon ſiege 16
Barriere (la) prétenduë par les Hollandois, ſes Négo-

Négociations comparées à celles de Carlowitz 63 nouvelles difficultez qu'on y rencontre 152 paralelle de cette Barriere avec la muraille qui ſepare la Chine de la Tartarie 296. ces Conferances ſuſpenduës 375. retardement de la Concluſion de ce Traité 428

Biſſy (Mr. de) eſt fait Cardinal 77. reçoit le Chapeau des mains du Roi 199

Bollinbrook (le Lord) quel eſt le lieu de ſon refuge en France 110. chefs d'accuſation produits contre lui 289

Bouchu (Mr.) ſa mort 433

Bourbon (Mr. le Duc de) eſt déclaré Chef de la Regence 275

Bourgogne Etats de cette Province aſſemblez 107

Brême (le Duché de) le Roi George en fait l'aquiſition des mains du Roi de Dannemarck, qu'il a pris ſur le Roi de Suede, 281. Remarques Politiques à ce ſujet 376. les Commiſſaires d'Hannover en prennent poſſeſſion 417

C

Cadogan (le Géneral) demande aux Hollandois de faire arrêter le Prétendant &c. 431

Callou (Mr.) habile Eccleſiaſtique, qui préchoit quoiqu'aveugle 8

Capucin fait Evêque 116

Ceuta (Ville d'Afrique) aſſiegée par les Mores 24

Chancey (l'Abbé) prononce l'éloge du Roi 8. celui de Mr. le Maréchal de Villeroi 9. celui de l'Archevêque de Lion 168

Charles II. (le Roi) rétabli ſur le Trône d'Angleterre, Sermon à ce ſujet 143

Charles

Charles VI. (l'Empereur) avantages qu'il veut procurer à la Chrêtienté 209. groſſeſſe de l'Imperatrice ſon Epouſe 355. grand armement qu'il fait faire & pourquoi 416

Clergé (le) de France, ouverture de ſon Aſſemblée à Paris 34. ſa Harangue au Roi Loüis XIV. 235. à M. le Dauphin 245. autre Harangue faite au Roi Loüis XV. & à Mr. le Duc d'Orleans 314. ſeparation de cette aſſemblée 409

Combat Naval entre les Flotes Suedoiſes & Danoiſes ſans déciſion 284

Confrairies, Traité à ce ſujet 17

Conſpiration prétenduë contre le Roi George & ſa famille, Déclaration oppoſée à ce bruit 424

Conſeils de Regence & autres qui lui ſont ſubordonnez 342

Courtenay (Maiſon Illuſtre de France) Acte pour maintenir leurs droits &c 413

Croiſſi (le Comte de) ſa lettre au Roi de Pruſſe touchant la guerre du Nord 72. ſa Harangue au même Prince tendant à lui inſpirer des ſentimens de Paix 91. ſa lettre au Miniſtre du Roi de Pruſſe & la réponſe 125. 127. autre lettre au Géneral Fleming 135. autre écrite à Mr. de Croiſſi 158. réponſe de Mr. de Croiſſi 181

Crozat (Mr.) ſon éloge, & les lettres Patentes qui l'établiſſent Treſorier de l'Ordre du St. Eſprit 411

Czard (le) de Moſcovie, punition d'un faux accuſateur à ſa Cour 45

D

Dannemarck (le Roi de) plaintes faites contre lui par le Duc de Holſtein 48. 183. fait

fait occuper Roſtock & bloquer Wiſmar 133. 138. vend le Duché de Brême au Roi George, Duc d'Hannovet & comment 281. 376
Dictionnaire Turc & François 80
Dijcorde ce qu'elle produit 98

E

Eaux minerales ſervent de Medecine univerſelle 248
Eclipſe de Soleil, obſervations à ce ſujet 14
Ecoſſois (les) Mécontens prennent les armes en faveur du Roi Jaques Stuart 369. ce qui en a été la cauſe 392. Déclaration ſur les motifs de leur ſoulevement 425. principaux Ecoſſois empriſonnez 427
Evêques qui renoncent aux Emplois de la Cour pour aller réſider à leurs Dioceſes. 41
Eſpagne (Royaume) 24. 102. 183. 262. & 401

F

Femme ſon portrait 22. femmes foibles, livre à ce ſujet. 92
Fenelon (Mr. de) Archevêque de Cambrai, ſon livre ſur l'exiſtence de Dieu. 163
Flotes Angl. & Holland. dans la Mer Baltique, & pourquoi. 63. 128. 152
France (Royaume) 28. 107. 192. 265. 344. 404

G

Galloway (le Comte de) eſt nommé Juſticier d'Irlande. 368
George (le Roi) ſommes que les Anglois lui accordent pour ſa Famille 91. Seigneurs qu'il a gratifiez, & autres qu'il fait empriſonner, & pourquoi 368. ſa Harangue en congediant ſon Parlement 374. achete le Duché de Breme,

Breme, & pourquoi 376. en prend poſſeſſion. 417
Grafton (le Duc de) envoyé en Irlande pour y faire la fonction de Vice-Roi. 368

H.

Harcourt (le Comte d') eſt fait Chevalier de la Toiſon d'Or, 102
Harvey (le Sr.) Anglois, ſe poignarde, & pourquoi. 423
Hasfeldt (le Chevalier d') ſoumet les Marquins à l'obéïſſance du Roi d'Eſpagne. 186
Hiſtoire Commique de Francion 16. Hiſtoire Chronologique du Regiment du Maine. 249
Hollande 63. 162. 223. 294. 375. & 428
Hollandois (les) demandent qu'on raſe la Ville de Bonn, Lettre à ce ſujet 224 Troupes qu'ils envoyent en Angleterre 428. donnent des ordres pour arrêter le *Prétendant* &c. 431
Holſtein (le Duc d') ſes plaintes contre le Roi de Pruſſe. 133

I.

Jacques III. (le Roi) Proclamation en ſa faveur, & par qui 75. Voyage de la Reine ſa mere en Lorraine 122 & 154. leur Eloge 124. autre Proclamation pour ce Prince 147. Declaration affichée à Londres pour ſes interêts 221. départ de la Reine ſa mere pour s'en retourner à St. Germain 233. autre Proclamation faite en faveur de ce Prince 293. & 425. ſon départ de Lorraine pour paſſer dans la Grande Bretagne. 430
Jeſuites, Arrêt du Conſeil en faveur de ceux qui ſortiront de la Societé 109. 250. affection que Loüis XIV. conſerva pour eux juſ-

juſqu'à la fin de ſes jours. 390
Incendie extraordinaire arrivée à Conſtantinople. 352
Inondation extraordinaire dans le Lionnois. 404
Invalides (Hôtel des) ſa fondation. 4
Italie 38. 116. 201. 276. 351
Intendances de France, leur changement 406. de Finance & de Commerce ſuprimées. 406

K.

Koningſeck (le Comte de) Plenipotentiaire de l'Empereur aux Pays-Bas va en Angleterre, & pourquoi 153. ſon retour de Londres, & ſes ordres pour faire prendre poſſeſſion de Nieuport 295. eſt deſtiné à l'Ambaſſade de France. 416

L.

Lion (la Ville de) ſujet de ſon feu d'artifice. 113
Lorraine (le Prince François de) ſa mort & ſon Eloge. 229
Lotterie d'Hollande, reforme qu'on y fait 64. 66. elle eſt tirée ſans avoir été remplie. 377
Louis XIII (le Roi) ſa Statuë érigée dans l'Egliſe Nôtre-Dame de Paris. 111
Louis XIV. (le Roi) ſon éloge prononcé à Lion 8. principaux évenemens ſous ſon Regne 13. ſa Declaration concernant la Caiſſe des Emprunts 28. 197. ſon Arrêt qui fixe le cours des Monoyes à n'y plus changer 32. chevaux dont il fait preſent au Roi Auguſte 33. ſa Declaration en faveur de Mrs. le Duc du Maine & Comte de Toulouſe 35. ſon Edit concernant les Secretaires de la Chancellerie 115. ſa Declaration pour la continuation de la capitation & dixiéme denier 193. ſon Edit qui ſuprime

ſuprime la Caiſſe des Emprunts 270. ſa mort 272 298. ſon corps porté à St Denis 299. remarque ſur ſa mort & ſon éloge 303. autres circonſtances ſur ſa mort 388. obſervation ſur le nombre 7. de ce Prince 391. ſervice fait à St. Denis pour ſon enterrement, 403

Loüis XV. (le Roi) proclamé à Verſailles 273. eſt conduit à Vincenne 299. ſa Lettre aux Etats Généraux & la réponſe 316. va au Parlement pour la premiere fois 321. Harangues faites au ſujet de cette ceremonie 312. 324. 326. ſa Declaration en faveur du Parlement 334. autre pour l'établiſſement des Conſeils ſubordonnez à la Regence 336. remarques ſur ſa minorité 346. ſa Declaration pour le payement des Troupes, & acquiter les Billets 395. ſon Edit pour les Poſtes 399

Louweſtein (le Prince de) Evêque de Tournay eſt élû Abbé de Stavelot &c 430

Luc (Mr. le Comte du) ſa Harangue aux Cantons Suiſſes ſur le renouvellement de leur alliance 35. ſon départ de Suiſſe pour ſon Ambaſſade de Vienne 112. il y arrive 207

Lutherien (Miniſtre) qui s'eſt fait Catholique, & par quel motif 13. la Comteſſe de Zinzendorff ſuit ſon exemple. 53

M.

Machine trouvée pour élever les eaux & autres fardeaux d'une maniere aiſée. 186

Maine (Mr. le Duc du) eſt déclaré Sur-Intendant de l'éducation du jeune Roi. 275

Maintenon (Mad. de) ſa retraite à St. Cyr &c

& ſes penſions continuées. 347
Majorque (l'Iſle de) ſes Habitans revoltez contre leur Roi 104. armement pour les reduire à l'obéïſſance 106. déſcription de l'Iſle & de Palma Ville Capitale 184. deſcente des Eſpagnols dans cette Iſle qui l'oblige de ſe ſoumettre à la clemence du Roi 186. 189. nouveau Gouverneur de cette Iſle. 192
Malthe (le Grand Maitre de) ſa crainte d'être attaqué par les Turcs diſſipée. 202
Malebranche (le Pere) ſçavant Prêtre de l'Oratoire, ſa mort. 433
Mariages 67. 154. 228. 296
Marlborough (le Duc) ſa Harangue pour appaiſer le murmure des Troupes qui refuſoient les habits & le linge qu'on leur donnoit 141. leur en fait diſtribuer de nouveaux. 294
Miniſtere d'Angleterre, crimes qu'on lui impute 149. 151. 210. *Voyez Angleterre.*
Moine qui en empoiſonne un autre avec le vin des buretes 198
Morts 67. 154. 228. 296. 378. & 433

N

Naiſſances 228 378
Nancy (la Ville de) Medaille qu'elle fait frapper pour Mad. Royale de Lorraine 154
Napolitains priſonniers innocentez 45
Nieuport (la Ville de) les Anglois l'évaquent & les Imperiaux en prennent poſſeſſion 299
Niſme, ſon nouveau Gouverneur 415
Noailles (le Cardinal de) ſon Mandement ſur la mort du Roi 307
Nord 42. 121. 204. 280. 355. & 414

O

Olivieri (Mr.) eſt fait Cardinal 38
Olon (Mr de St.) le fils ſa mort 156
Oraiſon funèbre de Dom de Bar Abbé de Longeville 246
Ordonnances, Edits &c. des Rois de France, livre fait à ce ſujet 101
Orleans (Mr. le Duc d') eſt déclaré Regent du Royaume pendant la minorité 274. Arrêt du Parlement ſur ce ſujet 310. 330. ſa lettre aux Etats Généraux & la reponſe 319 ſon diſcours au Parlement touchant la Regence 332. meſures qu'il prend pour aquiter les dettes de l'Etat 407
Ormond (le Duc d') on celebre ſa naiſſance à Londres, & l'effet que cette fête produit 59. accuſé de haute trahiſon & pourquoi 151. chefs d'accuſation produits contre lui 290. ſa juſtification ne lui eſt pas permiſe 291. vente qu'il fait de ſes biens avant de ſortir du Royaume 374
Ottobони (le Cardinal) ſes Abbayes en France 40
Oxford (le Comte d') accuſé de haute trahiſon & pourquoi 213 eſt mis priſonnier à la Tour 215. les adieux qu'il fait au Parlement 216. chefs d'accuſations produits contre lui 211. 288. ſes défenſes pour ſa juſtification 361

P

Pais Bas 63. 152. 223. 294. 375. & 428
Paix (la) de Baden ſervira de regle à la Chambre Imperiale 54. la Paix perpetuelle de France avec les Cantons Catholiques renouvellée 96

Papes (les) libelles imprimés contre eux & la Critique 161

Pape (le) Clement XI. fait une promotion de Cardinaux 38. 118. ſes broüilleries avec le Roi de Sicile 39. 117. 203. 277. 351. fait publier un Jubilé & pourquoi 119

Parlement (le) de Paris prête ſerment de fidelité au Roi Loüis XV. ceremonie à ce ſujet 321. & ſuiv. Declaration qui remet le Parlement au droit de faire des remontrances avant l'enregiſtrement des Edits &c. 334

Parlement (le) d'Angleterre, ſubſides qu'il accorde au Roi George 61. 139. authoriſe ce Prince de faire empriſonner toutes ſortes de perſonnes, en ſuſpendant la force de la loix *Habeas Corpus* 286. effet que ce pouvoir non limité produit 287. eſt prorogé 371

Perſe (l'Ambaſſadeur de) ſa Harangue au Roi 84. ſes extravagances 85 ſa conteſtation avec le Baron de Breteüil 88 quitte la France avec regret 265. ſon Audiance de Congé 267. ſon départ de Paris 269. 345. debarque en Dannemarck, & propoſitions qu'il y fait contre le Roi de Suede 418. ſuite de ſon voyage avec ſa Maitreſſe 419

Philippe V. (le Roi) Emplois qu'il donne aux Officiers de ſa Cour, 25 103 Reglement qu'il fait pour les Tribunaux de Madrid 191. retabli les Conſeils ſur l'ancien pied 262. autres Emplois qu'il donne 402. ſon Decret en faveur des Eſpagnols qui s'étoient ſouſtrais de l'obéïſſance 402

Polonnois (les) leurs murmures & mécontentement contre le Roi Auguſte 132. 137. 357. refuſent au Czard le paſſage des Troupes qu'il veut envoyer en Pommeranie 204. nou-

veaux troubles de Pologne 415
Pommeranie mouvement des Armées de part & d'autre en ce Païs-là 128. celle des Rois Confederez arrivent devant Stralſond 205. ce qu'elles y font 358. ouverture de la tranchée devant Stralſond 419
Poſtes de France, Edit à ce ſujet 399
Portugal 24. 102. 183. & 401
Provence Mr. de Simiane en a été fait Lieutenant Géneral 415
Pruſſe (le Roi de) motif de ſa Déclaration de guerre contre le Roi de Suede 48. ce qu'on en doit craindre 49. ſon Manifeſte pour juſtifier cette guerre 171. s'empare de l'Iſle d'Uſedom & du Fort de Pennemonde 283

R

Religion (la) Lutherienne abjurée & par qui 18. 53
Rentes reduites du denier douze au denier vingt-cinq 407

S

Saxe (le Prince Electoral de) ſon départ de la Cour de France 33. voyage dans le Royaume 351. & 405
Saint Cyr (Abbaye Royale de) ſa fondation & à quel ſujet 348
Saint Philippe (le Marquis de) Miniſtre d'Eſpagne à Genes 403
Sicile (le Roi de) ſes differens avec le Pape au ſujet de ſon Royaume 39. 117. 203 277. 351. *Voyage de ce Prince en Savoye* 203
Sorbonne (la) députations qu'elle fait au Roi &c. & à quel ſujet 408
Stavelot ſon nouvel Abbé 430
Strafford (le Comte de) Medaille & chaine d'Or

d'Or que les Etats Géneraux lui envoyent en Angleterre 62. eſt dépoüillé de ſes Emplois 218. accuſation produite contre lui 366
Straljond, Ville aſſiegée, voyez *Pommeranie* 419
Suede (le Roi de) ſes diſpoſitions pour la Paix refuſée par ſes ennemis 50. ſa fermeté contre l'infortune 52. 71. partage que ſes ennemis veulent faire de ſes Etats 130. demandes menaçantes que lui fait le Roi George 207. il écrit quatre lettres Latines à l'Empereur & à quel ſujet 208. ſa fermeté à reſiſter contre ſes ennemis 358
Suiſſes (les) leur alliance avec la France renouvellée 96

T

Tellier (Mr. le) Archevêque de Reims, ſa fondation en faveur des Curez invalides 4
Tonnere ſes effets 198
Traité d'Alliance entre la France & la Suiſſe 96
Turcis (le Duc de) paſſe au ſervice de France, avec ſes Galleres 204
Turcs (les) déclarent la guerre aux Venitiens & font empriſonner leur Ambaſſadeur 42 Aga envoyé à Vienne & pourquoi 43 356. circonſtances de leur armement 120. ouverture de leur Campagne en Morée 276 leurs progrez contre les Venitiens 353 & 416
Turquie, 116. 201. 276. 351. & 357

V

Vaubonne (le Marquis de) Lieutenant Géneral de l'Empereur, ſa mort Tragique à Vienne 280
Vendôme (Mr. de) Gr Prieur, ſon retour de Malte en France 465

Venitiens (les) déclarent la guerre aux Turcs 40. ſuite de l'empriſonnement de leur Ambaſſadeur en Turquie 41. propoſitions qu'ils font à l'Empereur pour l'engager dans cette guerre 276. leur Ambaſſadeur relâché 277. pertes qu'il font en Morée 353

Vers ſur un Moucheron, 22. Enigme ſur le Miſerere 23. pour & contre la Paix 56. ſur l'honneur 96. Madrigal pour le Roi Loüis XIV. 111. Fable de la Montagne en travail 190. contre les jugemens Populaires 210. pour la conſolation de ceux à qui la mort a enlevé quelques proches 231. ſur l'orgueil d'un Ambaſſadeur Ottoman 266. à la loüange de l'Empereur Charles VI. 285. à la loüange du Roi Loüis XIV. 298. 350

Urſins (la Princeſſe des) ſon départ de France 345

W

Walachie (la Princeſſe de) transferée des priſons de Conſtantinople en Aſie avec ſes Filles 201

Walpole (le Sr.) ennemi du précedent Miniſtere chargé de la procedure contre ces Seigneurs, quelle en eſt l'iniquité 148. ſon diſcours adreſſé à la Chambre Haute en accuſant le Lord Bollingbrock 292

Wetham (le Chevalier) ſe rend volontairement devant le Conſeil de Londres, & eſt envoyé à la Tour 422

Z

Zinzendorf (le Comte de) eſt déclaré Grand Maitre de l'Archiducheſſe 44

Zinzendorf (la Comteſſe de) abjure le Lutheraniſme 53

ADDITION.

ENfin le quinze Novembre dernier le Traité de la Barriere fut lû ſur les dix heures & demi du ſoir à l'Hôtel de Ville d'Anvers, & ſigné par les Plenipotentiaires de l'Empereur, & des Etats Généraux des Provinces Unies; il fut annoncé au peuple par le ſon de la groſſe Cloche de triomphe, par les Trompettes, le bruit des Tambours, & par une triple décharge du Canon du Château & des Rempars de la Ville: le Magiſtrat donna enſuite un magnifique ſouper aux Plenipotentiaires, & à pluſieurs perſonnes de diſtinction; le Comte de Nimphs fut dépêché à la Cour de Vienne, & Mr. Riel à la Haye, avec des Copies dudit Traité qu'on venoit de conclure: Mr. de Cadogan qui étoit allé à Bruxelles, en revint Samedy matin, & ſigna auſſi ce Traité; le mois prochain nous ſerons mieux en état d'en dire de plus grandes particularitez, & ſans doute les articles qui le compoſent.

Le cinq Novembre les Rois de Dannemarck & de Pruſſe ſe ſont emparez des Retranchemens de Stralſond: On battoit vivement la Ville, & tout étoit prêt pour la deſcente de l'Iſle de Rugen: on en dira d'avantage le mois prochain.

L'on écrit de divers endroits que le Roi Jacques eſt débarqué ſans obſtacle dans la Grande Bretagne, nous en attendrons la confirmation.

L'on mande de Paris qu'à la recommandation de S. A. E. de Baviere, le Sr. Woot de Trixhe ci-devant Maior du Regiment de de Scepeaux Infanterie Wallonne au ſervice

ce d'Eſpagne, a obtenu le Brevet de Colonel au ſervice de Sa Majeſté Trés-Chrétienne, & la Croix de St. Loüis, en conſidération des ſervices qu'il avoit auparavant rendu à cette Couronne, dont il eſt reſté eſtropié de la main gauche &c.

Dame N. Coquet qui depuis le 12. Août 1705. * avoit gouverné l'Abbaye de Ste. Hohilde en Barois, avec une pieté exemplaire, & beaucoup de capacité, mourut dans ſon Abbaye le 29. Septembre dernier. Mr. l'Abbé de Clervaux, un des quatre premiers Peres de l'Ordre de Citeaux, Superieur Majeur du Monaſtere de Sainte Hohilde, s'étant rendu à cette Abbaye, où arriva preſqu'en même tems un Commiſſaire nommé de la part de S. A. Royale de Lorraine, pour maintenir le bon ordre, & la liberté de l'élection d'une nouvelle Abbeſſe, elle ſe fit le 19. Octobre aux formes ordinaires. Parmi pluſieurs Religieuſes de cette Communauté, trés-dignes de cet Emploi, elles choiſirent *Dame Marie Thereſe Bonjour*, Religieuſe & Celleriere de cette Abbaye, pour être leur Abbeſſe. On trouve en ſa perſonne la vertu, la pieté, le merite & la capacité convenable pour être à la tête d'une ſi ſainte & Religieuſe Communauté.

* *Voyez Tome III. page 225.*

TABLE
DES ARTICLES
Du mois de Decembre 1715.

ARTICLE I. *Contenant l'Extrait des piéces intereſſantes à l'Hiſtoire du tems & autres nouvelles de Litterature &c.* pag. 381
ARTICLE II. *Eſpagne.* 401
ARTICLE III. *France.* 404
ARTICLE IV. *Allemagne.* 414
ARTICLE V. *Angleterre.* 420
ARTICLE VI. *Hollande & Païs-Bas* 428
ARTICLE VII. *Contenant la Mort des perſonnes ci-aprés.* 433